



Pôle Aménagement  
Direction de la protection et la valorisation du cadre de vie  
Mission de prévention des risques majeurs

STRATEGIE LOCALE  
DE GESTION DU RISQUE INONDATION  
DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION  
D'AJACCIO

La démarche d'élaboration  
de la stratégie locale, sa gouvernance  
et son plan d'action

Arrêté préfectoral d'approbation n°2A-2017-12-15-010 du 15 décembre 2017



## SOMMAIRE

A.	La gouvernance et les objectifs de la stratégie locale de gestion du risque inondation	6
a.	Introduction	6
b.	Le COFIL – comité de pilotage	8
i.	Objet et composition du COFIL	8
ii.	La réunion d'installation du 21 novembre 2016	9
iii.	La réunion intermédiaire du 9 mai 2017	10
iv.	La réunion de validation du 9 octobre 2017	11
c.	Le COTEC – comité technique	11
i.	Objet et composition du COTEC	11
ii.	Les réunions	12
d.	Les unités de travail opérationnelles	12
i.	Vulnérabilité des réseaux d'énergie et fluides	12
ii.	Vulnérabilité des infrastructures de transport	13
iii.	Prévision – alerte	13
iv.	Information – sensibilisation	13
v.	Sauvegarde	14
vi.	Zones d'expansion de crues en terrain agricole ou naturel	14
vii.	Submersion marine et érosion littorale	14
viii.	Droit des sols en zone inondable	15
ix.	Vulnérabilité de l'activité économique	15
x.	Articulation SLGRI/ SAGE	15
xi.	Suivi des travaux du PAPI d'Ajaccio	16
xii.	Système d'endiguement de Campo	16
xiii.	Mise en œuvre de la compétence GEMAPI	16
e.	Les réunions bilatérales	17
B.	Le plan d'actions de la stratégie locale de gestion du risque inondation	18
a.	Les principes généraux de la stratégie locale	18
b.	Les actions en matière de réduction de la vulnérabilité des réseaux	18
i.	Connaissance de la vulnérabilité des réseaux	18
ii.	Méthode d'élaboration de l'étude de fragilité	20
iii.	Le plan d'actions	22
c.	Les actions en matière de prévision, sensibilisation et de sauvegarde	24
i.	La prévision et l'alerte	24
ii.	Les actions de communication et de sensibilisation	26
iii.	La sauvegarde et la vulnérabilité des équipements publics	28
iv.	Le plan d'actions	29
d.	Les actions en matière d'aménagement	31
i.	Le développement du territoire	31
ii.	Le droit des sols en zone inondable	32
iii.	Les zones d'expansion des crues en terrain agricole ou naturel	35
iv.	L'érosion côtière et la submersion marine	37
v.	La vulnérabilité des activités économiques	40
vi.	La compétence GEMAPI	41
vii.	Le plan d'actions	42
e.	L'avenant au PAPI d'Ajaccio	45
i.	Le suivi des travaux du PAPI	45
ii.	Le système d'endiguement de Campo	45
iii.	Le plan d'actions	46
f.	Le schéma récapitulatif des actions de la SLGRI	47
C.	Le suivi, l'évaluation et la gouvernance de la stratégie locale 2017-2021	52

## ANNEXES

### **Arrêtés préfectoraux et délibérations (Comité de bassin de Corse, ville d'Ajaccio et CAPA)**

Arrêté préfectoral n°2013035-0003 du 4 février 2013.

Arrêté préfectoral n°2015048-0003 du 17 février 2015.

Arrêté préfectoral n°2015089-0001 du 30 mars 2015.

Arrêté préfectoral n°16-1868 du 3 octobre 2016.

Arrêté préfectoral n°R20-2017-01-18-001 du 18 janvier 2017.

Arrêté préfectoral n° 2A-2017-12-15-010 du 15 décembre 2017.

Délibération ville d'Ajaccio n°2015/85 du 23 mars 2015 - Avis sur le plan de gestion du risque inondation de Corse

Délibération CAPA n°2015/25 du 19 mars 2015 - Avis sur le plan de gestion du risque inondation de Corse

Délibération CAPA n°2016/207 du 28 septembre 2016 – Avis sur le positionnement de la CAPA en qualité de la structure porteuse de la SLGRI.

Délibération du Comité de Bassin de Corse n°2017-7 du 11 octobre 2017 - Avis sur le projet de stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d'Ajaccio

Délibération CAPA n°2017/180 du 19 octobre 2017 - Avis sur le projet de stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d'Ajaccio

Délibération ville d'Ajaccio n°2017/165 du 6 novembre 2017 - Avis sur le projet de stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d'Ajaccio

### **Comptes rendus du COPIL – comité de pilotage de la SLGRI du TRI d'Ajaccio**

#### **Notes de transmission du COTEC au COPIL**

Réunion du COPIL 1 – 21 novembre 2016 : Présentations de la DREAL, de la CAPA et de la ville d'Ajaccio – compte-rendu de réunion

Transmission 1 du COTEC au COPIL du 23 novembre 2016

Transmission 2 du COTEC au COPIL du 4 avril 2016

Réunion du COPIL 2 – 9 mai 2017 : Présentations de la DREAL, de la CAPA et de la ville d'Ajaccio – compte-rendu de réunion

Transmission 3 du COTEC au COPIL du 28 septembre 2017

Réunion 3 du COPIL – 9 octobre 2017 : Présentations de Météo-France, de la CAPA et de la ville d'Ajaccio – compte-rendu de réunion

### **Liste des ouvrages et guides du CEPRI – centre européen de prévention et de gestion du risque inondation, qui ont été utilisés dans le cadre de la SLGRI du TRI d'Ajaccio**

## **Approche de vulnérabilité des bâtiments des communes rurales de la CAPA**

### **Avenant au PAPI pour la période 2017 – 2020**

### **Fiches descriptives des projets PROTERINA-3Evolution et ADAPT**

## A. La gouvernance de la stratégie locale de gestion du risque inondation

### a. Introduction

La directive, inondation du 23 octobre 2007 a été déclinée au niveau du district (bassin de Corse) jusqu'au PGRI – plan de gestion du risque inondation, approuvé le 23 décembre 2015. Cela est détaillé précisément dans le paragraphe F.a. du document « Etat des lieux de la SLGRI ».

Du point de vue de la mise en œuvre locale par l'Etat cela s'est traduit par la prise des arrêtés suivants par le Préfet, coordonnateur de bassin :

- Liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de Corse – Arrêté n°2013035-0003 du 4 février 2013.
- Arrêt des cartes de surfaces inondables et des risques inondations du bassin de Corse – Arrêté n°2015048-0003 du 17 février 2015.
- Liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondations, leurs périmètres et leurs délais d'arrêt pour le bassin Corse - Arrêté n°2015089-0001 du 30 mars 2015.  
*Le périmètre de la stratégie locale du TRI d' Ajaccio a été délimité au périmètre de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et son délai d'approbation, comme pour les autres stratégies, a été fixé au 31 décembre 2016.*  
*Les principaux objectifs de cette stratégie sont les suivantes :*
  - Intégrer la problématique des risques inondations dans l'aménagement afin de ne pas créer d'enjeux nouveaux dans les territoires exposés.
  - Développer la connaissance des phénomènes et des aléas submersion marine et érosion littorale.
  - Favoriser la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans ces zones.
  - Développer les actions en matière d'information préventive.
- Liste des parties prenantes de la stratégie locale du territoire à risque important d' Ajaccio, élargie à l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) – Arrêté n°16-1868 du 3 octobre 2016.  
*La structure porteuse de la démarche a été définie comme étant la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien.*  
*Les modalités de gouvernance (proposées par le COTEC – comité technique, de la stratégie locale) sont définies. Celles-ci sont présentées dans les paragraphes suivants. Il en est de même pour la liste des parties prenantes.*
- Modification de la date d'arrêt de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d' Ajaccio – Arrêté n°R20-2017-01-18-001 du 18 janvier 2017.  
*Le délai d'approbation de la stratégie locale est porté au 31 décembre 2017.*
- Arrêt de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d' Ajaccio par le Préfet de la Corse-du-Sud – Arrêté n° 2A-2017-12-15-010 du 15 décembre 2017.

Les arrêtés préfectoraux sont joints en annexe de ce document.

La communauté d'agglomération du Pays Ajaccien a été amenée à délibérer le 19 mars 2015 sur le projet de PGRI – plan de gestion du risque inondation, ainsi que la ville d' Ajaccio le 23 mars 2015. Puis, à la suite de la saisine de la DDTM du 6 janvier 2016, le sujet du positionnement de l'intercommunalité en qualité de structure porteuse de la stratégie locale a été examinée lors de la commission Aménagement et développement du 13 septembre 2015. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2016, a donné un avis favorable à la démarche.

Les délibérations correspondantes sont jointes en annexe de ce document.

### **L'avis des instances sur le projet de stratégie locale de gestion du risque inondation**

Les diverses instances compétentes suivantes ont été amenées à donner un avis sur le projet de SLGRI du TRI d'Ajaccio, arrêté par le COTEC – comité technique 9, réuni le 8 septembre 2017 :

- Commission aménagement et développement, préalable au conseil communautaire – réunion du 3 octobre 2017 : avis favorable à l'unanimité.
- Comité de pilotage de la SLGRI du TRI d'Ajaccio – réunion du 9 octobre 2017 : validation du projet sans réserve.
- Comité de bassin de Corse – réunion du 11 octobre 2017 : avis favorable à l'unanimité (la délibération est jointe en annexe).
- Commission locale de l'eau du SAGE « Prunelli, Gravona, golfes d'Ajaccio et de Lava » - réunion du 17 octobre 2017 : avis favorable à l'unanimité (mais il s'agissait d'une réunion informelle de la CLE puisque sa composition ayant évolué depuis la fusion de deux intercommunalités la constituant et qu'une nouvelle décision de la collectivité territoriale de Corse est attendue pour régulariser la situation).
- Conseil communautaire de la CAPA – réunion du 19 octobre 2017 : avis favorable à l'unanimité (la délibération est jointe en annexe).
- Conseil municipal d'Ajaccio – réunion du 6 novembre 2017 : avis favorable à l'unanimité (la délibération est jointe en annexe).

Il est à souligner que les diverses validations indiquées ci-dessus n'intègrent pas l'avenant au PAPI – programme d'actions de prévention des inondations, d'Ajaccio, dans ses détails. En effet, jusqu'à la date de rédaction de la version finale de la stratégie locale (et probablement de son approbation également), l'avenant au PAPI était en effet à l'état de projet. Les instances ont toutefois validé ses principes généraux, dont un point essentiel, à savoir le partage de la maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Ajaccio et la CAPA.



### **Les modalités de la consultation publique de la stratégie locale**

Les modalités de la consultation publique de la stratégie locale, telles qu'elles ont été élaborées par l'unité de travail « Information – sensibilisation », puis proposées au COPIL, sont les suivantes :

- Tenue d'ateliers dans les écoles de la CAPA, du 2 au 20 octobre (11 écoles – 24 classes – 576 écoliers du cycle 3), par les animateurs pédagogiques communautaires, sur les thèmes des inondations et des feux de forêt.
- Les 20, 27 octobre et le 3 novembre (journée), à la maison de quartier des Cannes, accueil de collègues, de centres de loisirs et du grand public pour la consultation publique : animation avec la tenue de 7 ateliers dynamiques et de 3 ateliers statiques.
- Le 20 octobre en soirée, conférences-débat sur le thème des inondations (Phénomènes orageux et de ruissellement urbain – RETEX des événements de l'hiver 2016 en Haute-Corse, météorologie et technique – l'action de l'Europe en matière de prévention du risque inondation).

Il est à souligner que la consultation publique a permis de sensibiliser près de 1 000 enfants du pays Ajaccien au risque inondation.

### **Les remarques formulées par les instances et lors de la consultation publique de la stratégie locale**

Le COTEC 9 du 8 septembre 2017 a formulé quelques remarques de pure forme sur les documents constituant la SLGRI. Par ailleurs, il a également été demandé par la même instance d'indiquer les sources bibliographiques des divers éléments cartographiques et de texte.

Lors de la réunion du COFIL du 9 octobre, il a été demandé, suite à une sollicitation de représentants associatifs, de reporter sur une carte de la CAPA les divers secteurs d'interventions prioritaires.

Telle constitue l'intégralité des remarques sur la SLGRI, qui ont été formulées par les instances et lors de la consultation publique. Ces remarques ont été intégrées au présent document final.

## **b. Le COFIL – comité de pilotage**

### **i. Objet et composition du COFIL**

Le comité de pilotage constitue l'instance décisionnelle de la démarche d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI – territoire à risque important d'inondation, d' Ajaccio. Cette instance s'est réunie tout au long de la démarche, à ses débuts afin de valider le processus, de façon intermédiaire, pour échanger sur les orientations, puis enfin pour valider le projet soumis à la consultation publique.

Ce comité est constitué de l'ensemble des parties prenantes qui doivent être associées à la démarche, au niveau territorial, dont la liste exhaustive est la suivante (par ordre alphabétique) :

- ✓ Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse
- ✓ Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse
- ✓ Agence française pour la biodiversité
- ✓ Agence régionale de santé\*
- ✓ Association Le GARDE
- ✓ Association U LEVANTE
- ✓ Chambre d'Agriculture de la Corse-du-Sud
- ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie d' Ajaccio et de la Corse-du-Sud
- ✓ Chambre des métiers et de l'artisanat de la Corse-du-Sud
- ✓ Chambre régionale des métiers et de l'artisanat
- ✓ Collectivité Territoriale de Corse
- ✓ Collectivité Territoriale de Corse : Comité de Bassin de Corse
- ✓ Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien
- ✓ Communauté de communes de la Vallée du Prunelli
- ✓ Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano
- ✓ Conseil Départemental de la Corse-du-Sud
- ✓ Conservatoire du littoral
- ✓ Croix-Rouge française\*\*
- ✓ DDTM de la Corse-du-Sud
- ✓ DREAL de Corse
- ✓ EDF
- ✓ Education nationale (Rectorat et direction académique des services de l'éducation nationale)\*
- ✓ ENGIE
- ✓ Météo France
- ✓ Mairie d'AFA
- ✓ Mairie d'AJACCIO
- ✓ Mairie d'ALATA



- ✓ Mairie d'APPIETTO
- ✓ Mairie de CUITTOLI-CORTICCHIATO
- ✓ Mairie de PERI
- ✓ Mairie de SARROLA-CARCOPINO
- ✓ Mairie de TAVACO
- ✓ Mairie de VALLE-DI-MEZZANA
- ✓ Mairie de VILLANOVA
- ✓ Office d'équipement hydraulique de la Corse
- ✓ Office de développement agricole de la Corse
- ✓ Office de l'environnement de la Corse
- ✓ ORANGE
- ✓ Préfecture de la Corse-du-Sud
- ✓ Préfecture de la Corse-du-Sud – SIRD-PC
- ✓ Service départemental d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud

\*ces deux parties prenantes ont intégré la démarche à partir du COPIL 2.

\*\* cette partie prenante a intégré la démarche à partir du COPIL 3.

## ii. La réunion d'installation du 21 novembre 2016

Il importe tout d'abord de préciser que la première réunion du comité de pilotage a été reportée du 14 octobre au 21 novembre 2016, en raison de la survenue d'un événement météorologique significatif (avec une trombe marine qui avait touché terre au niveau de la place Miot.

La réunion était présidée par M Jean-Jacques FERRARA, Président de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et M Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de Corse. La quasi-totalité des parties prenantes était mobilisée pour cette première réunion du COPIL (cf. annexe du compte-rendu de réunion du COPIL 1).

L'ordre du jour de la réunion comprenait trois points :

- Mise en œuvre de la directive inondation sur le bassin de Corse – DREAL de Corse, M Alexandre ELAPHOS  
La déclinaison de la directive inondation (EPRI conduisant à la stratégie locale) a été présentée.
- La stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation d'Ajaccio – Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, M Paul DOLCEROCCA  
Les modalités de gouvernance de la démarche ainsi que les registres d'intervention (qui seront détaillés dans les paragraphes suivants, par unité opérationnelle) ont été validés par le comité de pilotage.
- Avancement du plan d'actions et de prévention des inondations – PAPI, d'Ajaccio – Ville d'Ajaccio, Mme Estelle FONTRIER  
Le PAPI d'Ajaccio fait l'objet d'une présentation détaillée dans le document « Etat des lieux de la SLGRI ». Un état d'avancement des travaux a été présenté en COPIL.

Les supports de présentation de la DREAL, de la CAPA et de la ville d'Ajaccio, ainsi que le compte-rendu de la réunion du COPIL 1 sont joints en annexe de ce rapport.

Suite à la réunion du COPIL 1, la note de transmission n°1 du COTEC a été transmise le 23 novembre 2016 aux parties prenantes afin de proposer une organisation pour la gouvernance de la stratégie locale (déclinaison des registres d'intervention en unités opérationnelles).

### **iii. La réunion intermédiaire du 9 mai 2017**

La réunion était présidée par M Bernard SCHMELTZ, Préfet de Corse et M Jean-Jacques FERRARA, Président de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien. La quasi-totalité des parties prenantes était mobilisée pour cette réunion du COPIL (cf. annexe du compte-rendu de réunion du COPIL 2).

L'ordre du jour de la réunion comprenait trois points :

- Retour sur les inondations du 23 au 25 novembre 2016 en Haute-Corse – DREAL de Corse, M Alexandre ELAPHOS  
Le RETEX (retour d'expérience), réalisé par les services de l'Etat, a été présentée.
- La stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation d'Ajaccio – Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, M Paul DOLCEROCCA  
L'état d'avancement des travaux des treize unités opérationnelles est présenté et les propositions d'actions correspondantes ont été validées par les membres du COPIL 2 (la note de transmission n°2 du COTEC a été remise le 4 avril 2016 aux parties prenantes avec la description des propositions d'actions). Celles-ci seront détaillées dans les paragraphes suivants, par unité opérationnelle.
- Avancement du plan d'actions et de prévention des inondations – PAPI, d'Ajaccio – Ville d'Ajaccio, Mme Estelle FONTRIER  
L'état d'avancement des travaux du PAPI a été présenté en COPIL.

Les supports de présentation de la DREAL, de la CAPA et de la ville d'Ajaccio, ainsi que le compte-rendu de la réunion du COPIL 2 sont joints en annexe de ce rapport.

### **iv. La réunion de validation du 9 octobre 2017**

Au préalable de la réunion du COPIL 3, le projet de SLGRI a été transmis le 28 septembre 2016 aux parties prenantes (note de transmission n°3 du COTEC au COPIL – envoi par mail).

La réunion du COPIL 3 était présidée par M Bernard SCHMELTZ, Préfet de Corse et M Laurent MARCANGELI, Président de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien. Un grand nombre de parties prenantes était mobilisé pour cette réunion du COPIL (cf. annexe du compte-rendu de réunion du COPIL 3).

L'ordre du jour de la réunion comprenait trois points :

- Le nouveau radar météorologique d'Ajaccio – Météo France, M Patrick REBILLOUT  
Le RETEX (retour d'expérience), réalisé par les services de l'Etat, a été présentée.

- La stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation d'Ajaccio – Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, M Paul DOLCEROCCA  
Le document final est présenté, ainsi que les modalités de la consultation publique de la stratégie locale.
- Avancement du plan d'action et de prévention des inondations – PAPI, d'Ajaccio et projet d'avenant – Ville d'Ajaccio, Mme Estelle FONTRIER  
L'état d'avancement des travaux du PAPI, ainsi que le projet provisoire d'avenant sont présentés en réunion.

Les supports de présentation de Météo-France, de la CAPA et de la ville d'Ajaccio, ainsi que le compte-rendu de la réunion du COPI 3 sont joints en annexe de ce rapport.

### **c. Le COTEC – comité technique**

#### **i. Objet et composition du comité technique**

Le comité technique constitue la structure sur laquelle s'articule l'ensemble de la démarche d'élaboration de la stratégie locale. Le COTEC, qui s'est réuni en moyenne toutes les six semaines au cours du processus, a assuré les missions suivantes :

- Préparation des travaux du comité de pilotage.
- Organisation du travail des treize unités opérationnelles :

La composition de chacune des unités opérationnelles a été définie par le COTEC en fonction de compétences particulières et avec un nombre limité de participants, pour gagner en efficacité. Les thématiques étudiées ont été définies par le comité technique, qui a également pour objet de cadencer les rythmes de production des parties prenantes. Les difficultés rencontrées dans le travail des unités opérationnelles, comme l'implication d'une partie prenante, ont été transmises par les membres du COTEC à leurs autorités respectives.

Par ailleurs, privilégiant par-dessus tout l'efficacité, le comité technique a été constitué en configuration resserrée. Les membres de cette instance sont les suivants :

- Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien :
  - Chargé de la prévention des risques majeurs
  - Directeur de la protection et la valorisation du cadre de vie
  - Directeur général adjoint en charge de l'aménagement
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
  - Chef de l'unité risques majeurs naturels
- Direction départementale des territoires et de la mer :
  - Chef de l'unité risques majeurs naturels
- Office de l'environnement de la Corse :
  - Chef du département de gestion des milieux aquatiques et des risques naturels
  - Assistant au département de gestion des milieux aquatiques et des risques naturels
- Ville d'Ajaccio
  - Chef du pôle gestion des risques

Le secrétariat du comité de bassin de Corse (Collectivité territoriale de Corse, Agence l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [service biodiversité, eau et paysage]), ainsi que les services techniques de la ville d'Ajaccio ont également contribué aux travaux du comité technique.

## ii. Les réunions

Le comité technique s'est réuni neuf fois depuis son installation jusqu'à la tenue du troisième et dernier comité de pilotage, aux dates suivantes :

- COTEC 1 : 3 août 2016
- COTEC 2 : 8 septembre 2016
- COTEC 3 : 6 octobre 2016
- COTEC 4 : 10 novembre 2016
- COTEC 5 : 31 janvier 2017
- COTEC 6 : 21 mars 2017
- COTEC 7 : 13 juin 2017
- COTEC 8 : 20 juillet 2017
- COTEC 9 : 14 septembre 2017

## d. Les unités de travail opérationnelles

Les objectifs ont été assignés aux unités opérationnelles lors de la première réunion du comité de pilotage de la démarche d'élaboration de la stratégie locale. Les informations et connaissances acquises par les représentants des parties prenantes lors des réunions de travail ont été intégrées dans le document « Etat des lieux de la SLGRI ».

Pour ce qui concerne la composition des unités de travail, les services supports systématiquement présents sont la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud (unité risques majeurs naturels) et la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien (mission de prévention des risques majeurs). La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse (unité risques majeurs naturels) est également présente à certaines unités opérationnelles.

## i. Vulnérabilité des réseaux d'énergie et fluides

### Objectif de l'unité de travail :

- Disposer de l'étude de fragilité de l'ensemble des réseaux d'énergie (électricité, gaz, téléphonie) et fluides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales et eau brute).
- Concevoir et éventuellement mettre en œuvre des mesures afin de durcir le réseau de manière à diminuer sa vulnérabilité face au risque inondation.

**Composition :** EDF (réseau électrique) – ENGIE (réseau gaz) – ORANGE (réseaux de téléphonie) – CAPA / KYRNOLIA (propriétaire / délégataire des réseaux d'eau potable et d'assainissement) – Agence régionale de santé.

Services support : DDTM-2A et CAPA (mission de prévention des risques majeurs).

**Réunions :** L'unité de travail s'est réunie 5 fois : 22 novembre 2016 – 14 février 2017 – 11 avril 2017 – 29 juin 2017 – 10 juillet 2017.

## ii. Vulnérabilité des infrastructures de transport

### Objectif de l'unité de travail :

- Disposer de l'étude de vulnérabilité des infrastructures de transport (terre, air, mer fer). La vulnérabilité des infrastructures au risque inondation peut être directe, par effet mécanique de l'eau, ou bien indirecte en cascade, par rupture d'un réseau (électrique ou téléphonique).
- Disposer des programmes d'entretien des ouvrages de protection des infrastructures au risque inondation.
- Concevoir et éventuellement mettre en œuvre des mesures afin de durcir les infrastructures de manière à diminuer sa vulnérabilité face au risque inondation.
- Disposer d'une cartographie des voies inondables.

**Composition :** Collectivité territoriale de Corse (propriétaire de l'aéroport Napoleon Bonaparte, des ports et du réseau ferré - propriétaire et gestionnaire d'un réseau routier) – Chambre de commerce et d'industrie d' Ajaccio et de la Corse-du-Sud (gestionnaire de l'aéroport Napoleon Bonaparte et des ports) – Conseil départemental de la Corse-du-Sud (propriétaire et gestionnaire d'un réseau routier) – Ville d' Ajaccio (propriétaire et gestionnaire d'un réseau routier) – CAPA/Muvarra (propriétaire et gestionnaire du réseau de transport en commun). Dans un premier temps, les autres communes de la CAPA, propriétaires et gestionnaires d'un réseau routier, n'ont pas été intégrées à l'unité de travail.

Services support : DDTM-2A et CAPA (mission de prévention des risques majeurs).

**Réunions :** l'unité de travail s'est réunie 3 fois : 28 novembre 2016 – 21 mars 2017 – 20 juin 2017.

## iii. Prévision – Alerte

### Objectif de l'unité de travail :

- Améliorer le système d'alerte météorologique existant.
- Améliorer l'organisation d'alerte des crues existante.
- Perfectionner les plans communaux de sauvegarde.

**Composition :** Météo France – Office d'équipement hydraulique de Corse – Ville d' Ajaccio.

Services support : DREAL de Corse, DDTM-2A et CAPA (mission de prévention des risques majeurs).

**Réunions :** l'unité de travail s'est réunie 3 fois : 29 novembre 2016 – 7 mars 2017 – 27 juin 2017.

## iv. Information – Sensibilisation

### Objectif de l'unité de travail :

- Assistance aux communes de la CAPA pour la réalisation de leur DICRIM – document d'information communal sur les risques majeurs.
- Réalisation d'actions de communication en direction de divers publics (grand public, scolaires, élus et personnels des collectivités territoriales) en matière d'inondation.
- Information grand public pour améliorer la vulnérabilité du bâti au risque inondation.
- Préparation des modalités de la concertation publique de la SLGRI.

**Composition :** Associations U Levante et le GARDE – Education nationale (rectorat et direction départementale des services départementaux de l'éducation nationale) – Ville d'Ajaccio (pôle gestion des risques) – Maison de l'habitat durable de la CAPA.

Services support : DDTM-2A et CAPA (mission de prévention des risques majeurs).

**Réunions :** l'unité de travail s'est réunie 7 fois : 10 février 2017 – 24 mars 2017 – 17 mai 2017 – 22 juin 2017 – 27 juillet 2017 – 7 septembre 2017 – 21 septembre 2017.

#### v. Sauvegarde

##### Objectif de l'unité de travail :

- Assistance aux communes de la CAPA pour la réalisation de leur PCS – plan communal de sauvegarde.
- Réflexions sur l'élaboration d'un PICS – plan intercommunal de sauvegarde.
- Intégration dans les plans de secours (ORSEC, PCS,...) des résultats des études de fragilité des réseaux et des infrastructures de transport.
- Etude de vulnérabilité des équipements publics (de secours, d'enseignement, communaux, intercommunaux,...).

**Composition :** Service interministériel régional de défense et de protection civile – Service départemental d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud – Education nationale (rectorat et direction départementale des services départementaux de l'éducation nationale) – Université de Corse Pasquale Paoli – Agence régionale de santé – Communes de la CAPA.

Services support : DDTM-2A et CAPA (mission de prévention des risques majeurs).

**Réunion :** l'unité de travail s'est réunie 1 fois : 16 février 2017.

#### vi. Zones d'expansion de crues en terrain agricole ou naturel

##### Objectif de l'unité de travail :

- Recenser les terrains agricoles ou bien naturels, qui disposent d'un potentiel d'inondabilité.
- Pour ces mêmes terrains, déterminer leur potentiel de sur-inondabilité.

**Composition :** Agence française pour la biodiversité – Chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud – Office de développement agricole de la Corse – Ville d'Ajaccio.

Services support : DDTM-2A et CAPA (mission de prévention des risques majeurs).

**Réunion :** l'unité de travail s'est réunie 1 fois : 26 janvier 2017.

#### vii. Submersion marine et érosion littorale

##### Objectif de l'unité de travail :

- Recenser, sur le territoire communautaire, les sites présentant des enjeux et qui sont vulnérables au risque de submersion marine.
- Proposer et mettre en œuvre les actions de correction nécessaires.

**Composition :** Bureau de recherches géologiques et minières – Conservatoire du littoral - Office de l'environnement de la Corse - Collectivité territoriale de Corse/Chambre de commerce et d'industrie

d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (propriétaire/gestionnaire de l'aéroport Napoleon Bonaparte) – Communes d'APPIETTO, d'AJACCIO, ALATA et VILLANOVA.  
Services support : DREAL, DDTM-2A et CAPA (mission de prévention des risques majeurs).

**Réunion** : l'unité de travail s'est réunie 1 fois : 25 janvier 2017.

### **viii. Droit des sols en zone inondable**

#### **Objectif de l'unité de travail :**

- Recensement, sur le territoire communautaire, des secteurs stratégiques soumis au risque inondation et pour lesquels un approfondissement de l'aléa inondation s'avère pertinent afin de réduire la vulnérabilité des enjeux.
- Etudier les enjeux sur le Cavallu Mortu et le Ponte Bonello (secteurs disposant aujourd'hui de l'AZI).
- Conduire des actions de formation auprès des parties prenantes de la stratégie locale sur le thème du grand cycle de l'eau et plus particulièrement sur la gestion des écoulements hydrauliques et des eaux pluviales.

**Composition** : Association U Levante – Agence française pour la biodiversité – Agence d'aménagement, de planification et d'urbanisme de la Corse – Communes de la CAPA – CAPA (Aménagement et urbanisme).

Services support : DDTM-2A et CAPA (mission de prévention des risques majeurs).

**Réunions** : l'unité de travail s'est réunie 2 fois : 23 février 2017 – 21 avril 2017.

### **ix. Vulnérabilité de l'activité économique**

#### **Objectif de l'unité de travail :**

- Informer les acteurs économiques des enjeux liés au risque inondation et impulser et conduire une démarche de réduction de la vulnérabilité du patrimoine bâti auprès de ces mêmes acteurs

**Composition** : Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud – Chambre régionale des métiers de la Corse – Ville d'Ajaccio – CAPA (Mission entrepreneur, entreprise et emploi).

Services support : DREAL, DDTM-2A et CAPA (mission de prévention des risques majeurs).

**Réunions** : l'unité de travail s'est réunie 2 fois : 28 février 2017 – 15 juin 2017.

### **x. Articulation SLGRI / SAGE**

**Objectif de l'unité de travail** : Cette unité de travail ne dispose pas d'objectif particulier, si ce n'est d'informer les parties prenantes de la stratégie locale des actions conduites par la CLE – commission locale de l'eau, dans le cadre du SAGE « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava » qui présentent une convergence dans la démarche de prévention des inondations (la gouvernance du SAGE comprend d'ailleurs une commission de travail spécifique).

- Après des échanges auprès divers partenaires, il est proposé d'étudier la possibilité d'étendre le périmètre d'intervention de la stratégie locale, dans le cadre du cycle 2 de la directive inondation, à l'ensemble du bassin versant, soit le périmètre du SAGE.

**Composition :** Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse – Collectivité territoriale de Corse – Intercommunalités limitrophes de la CAPA.

Services support : DREAL, DDTM-2A et CAPA (mission de prévention des risques majeurs).

**Réunions :** l'unité de travail s'est réunie 2 fois : 28 février 2017 – 6 avril 2017.

#### **xi. Suivi de travaux du PAPI d' Ajaccio**

**Objectif de l'unité de travail :** Il s'agit de suivre l'état d'avancement des actions du PAPI – programme d'actions de prévention des inondations, d' Ajaccio et plus particulièrement des travaux de réalisation des ouvrages hydrauliques. Cela entre notamment dans le cadre des futurs transferts de compétences dans le domaine de l'eau des communes vers les intercommunalités. Un état des lieux précis de l'avancement des travaux du PAPI fait l'objet du paragraphe G.a. dans le document « Etat des lieux de la SLGRI ».

**Composition :** Office de l'environnement de la Corse – Ville d' Ajaccio.

Services support : DREAL et CAPA (mission de prévention des risques majeurs).

**Réunions :** l'unité de travail s'est réunie 7 fois : 29 juillet 2016 – 21 octobre 2016 – 3 février 2017 – 12 mai 2017 – 26 juin 2017 – 25 juillet 2017 – 18 septembre 2017.

#### **xii. Système d'endiguement de Campo**

**Objectif de l'unité de travail :**

- Disposer de l'état des connaissances des caractéristiques techniques du système d'endiguement (il s'agit, selon la mission d'appui technique, du seul patrimoine de protection des inondations de la compétence GEMAPI).

**Composition :** Collectivité territoriale de Corse – Chambre de commerce et d'industrie d' Ajaccio et de Corse-du-Sud - Ville d' Ajaccio.

Services support : DREAL et CAPA (mission de prévention des risques majeurs).

**Réunions :** l'unité de travail s'est réunie 2 fois : 3 février 2017 – 14 juin 2017.

#### **xiii. Mise en œuvre de la compétence GEMAPI –gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

**Objectif de l'unité de travail :**

- Préparer la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien à la prise de compétence GEMAPI.

**Composition :** Mission d'appui technique de bassin : DREAL, Collectivité territoriale de Corse et Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse – Agence française pour la biodiversité.

Services support : DREAL, DDTM-2A et CAPA (mission de prévention des risques majeurs).

**Réunion :** l'unité de travail s'est réunie 1 fois : 6 avril 2017.

La mission d'appui technique GEMAPI a organisé 3 réunions (à l'échelon départemental) : 20 mars 2015 - 9 mai 2016 – 20 mars 2017.



### e. Les réunions bilatérales

Au préalable de la désignation officielle par le Préfet, coordonnateur de bassin, de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, en qualité de structure porteuse de la stratégie locale du TRI d' Ajaccio, des réunions bilatérales ont été organisées par les services communautaires afin de sensibiliser et d'échanger sur la démarche générale. Ces réunions se sont tenues avec les parties prenantes pressenties, les services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'avec les maires des communes de la CAPA (pour la ville d' Ajaccio, les interlocuteurs étaient principalement les services techniques).

Six réunions bilatérales avec les services déconcentrés de l'Etat (DREAL et DDTM 2A) et CAPA se sont ainsi tenues, afin de préparer l'engagement de la démarche d'élaboration de la stratégie locale, aux dates suivantes : 23 mars 2016 - 25 mars 2016 – 7 avril 2016 – 12 avril 2016 – 22 avril 2016 – 30 mai 2016. Ces réunions avaient notamment pour objet la transmission des cartes inondation (issues des PPRI, de l'AZI, de l'AZS et d'études hydrauliques spécifiques).

Les principales réunions bilatérales avec les parties prenantes et la CAPA se sont également tenues à la même période :

- ORANGE – 14 mars 2016
- ENGIE – 19 mai 2016
- EDF – 13 mai 2016
- CAPA eau potable et assainissement – 3 mars 2016
- CTC aéroport/ports/fer – 22 avril 2016
- CTC routes et ouvrages – 23 mai 2016
- CCIAS ports – 30 mars 2016
- CCIAS aéroport – 20 mai 2016
- CD 2A routes et ouvrages – 14 juin 2016
- CAPA réseau urbain de bus et transport scolaire – 7 mars 2016

Les premières réunions avec les maires des communes rurales de la CAPA ont eu lieu au cours du premier trimestre 2016 :

- AFA – 16 février 2016
- ALATA – 10 mars 2016
- APPIETTO – 12 février 2016
- CUTTOLI-CORTICCHIATO – 17 février 2016
- PERI – 22 avril 2016
- SARROLA-CARCOPINO – 8 mars 2016
- TAVACO – 9 mars 2016
- VALLE-DI-MEZZANA – 25 février 2016
- VILLANOVA – 17 mars 2016

Il y a eu, par la suite, d'autres réunions bilatérales entre les maires des communes rurales de la CAPA et les services communautaires afin d'échanger sur certains points spécifiques de la stratégie locale.

## **B. Le plan d'actions de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d'Ajaccio**

### **a. Les principes généraux de la stratégie locale**

*(Références bibliographiques : 2 – 9 – 11 - 29)*

L'objectif supérieur dévolu à la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d'Ajaccio, qui a été décidé par les élus locaux, est de maintenir l'attractivité du territoire en réduisant la portée des dommages liés aux inondations.

Ainsi, sous l'égide de la stratégie nationale de gestion du risque inondation et plus précisément, du plan de gestion du risque inondation de Corse, de nombreuses actions de portée opérationnelle, détaillées dans les paragraphes suivants, ont été définies par les diverses unités de travail.

Dans une perspective de développement durable, il importe prioritairement de considérer avec la plus grande attention l'aménagement du territoire, en se basant sur les nombreuses données existantes, comme les cartographies règlementaires traduisant un risque inondation et en se donnant l'opportunité de les réévaluer, afin d'adapter la connaissance de l'aléa inondation au regard des enjeux existants ou à venir, sur certaines secteurs stratégiques du territoire communautaire.

Un accent plus particulier a été porté sur les réseaux, quels qu'ils soient (énergies, transports,...) afin d'améliorer la résilience du territoire.

L'information préventive de la population ainsi que la sensibilisation des décideurs doivent également être pris en considération, notamment dans une perspective de sauvegarde des populations en cas de survenue d'un événement majeur.

### **b. Les actions en matière de réduction de la vulnérabilité des réseaux**

*(Références bibliographiques : 9 – 23 - 29)*

Les réseaux, quel que soit leur fonction (transport d'énergie, de fluide, ou bien de transport), disposent d'un positionnement hiérarchique prédominant dans l'aménagement. Face au risque d'inondation, il s'agit donc tout d'abord de connaître leur vulnérabilité, notamment pour agir en faveur de la sauvegarde des personnes et des biens, puis le cas échéant d'envisager une stratégie afin d'améliorer leur capacité de résilience.

#### **i. Connaissance de la vulnérabilité des réseaux**

##### **Energies et fluides**

Les réseaux considérés sont l'électricité (EDF), le gaz (ENGIE), la téléphonie fixe et mobile (ORANGE qui possède la grande majorité des équipements), l'eau potable et l'assainissement (propriétaire CAPA – déléataire KYRNOLIA).

Lors de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d'Ajaccio, les études de fragilité suivantes ont été conduites :

Réseau	Etude de fragilité		
	Réalisée	En cours	Inconnu ou non réalisé
Electricité			
Gaz			
Téléphonie fixe			
Téléphonie mobile			
Eau potable			
Assainissement collectif			

Les études de fragilité des réseaux s'entendent hors rupture mécanique de l'ouvrage considéré. Il n'est pris en compte que sa submersion le rendant potentiellement inopérant. Ainsi que par effet domino, le cas échéant, un arrêt de l'alimentation électrique ou téléphonique qui conduira également à une défaillance du réseau considéré.

Dans un contexte de sureté particulier, avec une posture Vigipirate renforcée, les études de fragilité des réseaux ne seront pas communiquées dans le présent rapport, pas plus qu'à l'ensemble des parties prenantes. Celles-ci localisent en effet l'ensemble des équipements de production et de distribution des énergies et fluides. Seules auront accès à ses données les services de secours (SDIS 2A) ainsi que le SIRD-PC de la préfecture de Corse.

## Transports

Les infrastructures de transport présentes sur le territoire communautaire sont les suivantes :

- Les routes (comprenant les ouvrages et ses équipements : signalisation tricolore et éclairage) – Collectivité territoriale de Corse, Conseil départemental de la Corse-du-Sud, ville d'Ajaccio et autres communes de la CAPA.
- L'aéroport Napoleon Bonaparte - Collectivité territoriale de Corse (propriétaire) et Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (gestionnaire).
- Le port de commerce - Collectivité territoriale de Corse (propriétaire) et Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (gestionnaire).
- Le train avec le chemin de fer - Collectivité territoriale de Corse (propriétaire) et Chemin de fer de la Corse (gestionnaire).

La vulnérabilité des infrastructures est bien particulière selon le type de réseau de transport considéré. En effet, la fragilité d'une infrastructure portuaire par exemple, diffère considérablement de celle d'une route. Pour les infrastructures portuaire et aéroportuaire, une connaissance parfaite de leur vulnérabilité face aux divers risques naturels, dont l'inondation est connue et bien acquise. Il s'agit d'une position historique, due au fait que ces équipements sont souvent de nature stratégique.

Mais cela n'est pas le cas pour les autres infrastructures comme la route et le fer et pour lesquels une acculturation est nécessaire. En effet, les propriétaires / gestionnaires de réseaux routiers, bien que réalisant des ouvrages de protection contre les inondations, ne sont pas aujourd'hui en capacité de connaître précisément la fragilité de leur réseau. Cela est notamment dû à l'absence de connaissance précise de l'aléa.

Lors de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d'Ajaccio, les propriétaires et gestionnaires d'infrastructures de transport (routes et fer) ont été informés des études de fragilité des réseaux d'énergie et fluides. Ils ont également pris connaissance de l'aléa

inondation (au moyen des divers éléments cartographiques présentés dans la partie « Etat des lieux de la SLGRI).

## ii. Méthode d'élaboration de l'étude de fragilité

Seules seront présentées dans ce paragraphe les méthodes conduites pour réaliser les études de fragilité des réseaux :

- Electrique – EDF,
- Gaz – ENGIE,

Les autres méthodes, conduites par les autres propriétaires/gestionnaire de réseau, seront transmises ultérieurement, faisant l'objet d'actions particulières de la stratégie locale.

### ➤ Réseau électrique - EDF

Le réseau électrique est tout d'abord constitué de postes de production d'énergie, à partir desquels le réseau HTB (haute tension B) arrive au poste source. Le réseau HTA (haute tension A) alimente les postes de distribution publique, eux-mêmes à l'origine du réseau BT (basse tension).

Les sites de productions ne sont pas concernés par cette étude de vulnérabilité car ils font l'objet par ailleurs d'études spécifiques.

Le poste source est un élément clé dans la chaîne de distribution de l'énergie, son implantation prend en compte le risque d'inondation. Néanmoins certains ouvrages sont susceptibles d'être inondés et dans ce cas, une étude est réalisée pour évaluer l'impact de la pénétration des eaux dans l'ouvrage. Le cas échéant des mesures sont mises en œuvre.

Les réseaux HTA présentent intrinsèquement une vulnérabilité quasi nulle au risque inondation. L'impact sur ces derniers est généralement la résultante d'une atteinte à leur environnement proche. Les postes de distribution publique (HTA/BT) ainsi que les postes des clients HTA sont des points importants pour la desserte de la clientèle. Ils conditionnent l'alimentation en électricité de zones entières. Lors d'une crue, l'interruption de fourniture concerne les clients situés en zone inondable ainsi que les clients, hors zone inondable, qui sont coupés car leur alimentation dépend d'ouvrages situés en zone inondable. De par leur conception, ces équipements ne sont pas étanches et la pénétration de l'eau est possible par les différents orifices du génie civil (portes, grilles de ventilations, entrées de câbles). Les installations BT (le réseau ou les branchements) ne sont pas conçues pour fonctionner de manière immergée.

En termes de méthode, trois niveaux ont été considérés :

- Niveau 1 : le poste de distribution publique HTA/BT ou le client HTA (Tarif vert) se trouve dans la zone inondable. Le temps de coupure minimum sera égal au temps de la décrue additionné au temps de remise en condition opérationnelle.
- Niveau 2 : poste de distribution publique situé hors de la zone inondable et alimentant un réseau BT souterrain situé en zone inondable. Le temps de coupure minimum sera égal au temps nécessaire à la séparation du réseau BT présent en zone inondable.
- Niveau 3 : poste HTA/BT situé hors de la zone inondable mais impacté par les manœuvres à réaliser sur le réseau pour isoler les postes de niveau 1 et 2. Le temps de

coupure minimal est le temps nécessaire aux manœuvres (qui peuvent être télécommandées ou manuelles) et à la mise en place des mesures adaptées.

La méthode retenue pour évaluer l'impact des différents scénarios sur les ouvrages a donc consisté :

- Dans un premier temps, à superposer les zones inondables avec les ouvrages EDF (réseaux HTB, HTA et BT, postes HTA/BT, postes source, organes de manœuvre du réseau HTA). Les ouvrages de niveau 1 et 2 ont ainsi été identifiés.
- Dans un second temps à reporter sur les schémas de conduite (représentation unifilaire de l'ensemble d'un départ HTA) ces ouvrages ainsi que les zones inondables pour pouvoir localiser les ouvrages de niveau 3.
- Enfin l'étude étant réalisée à partir de données destinées à être exploitées à moyenne échelle (au-delà du 25000eme), des zones de coupures ont été matérialisées sur les cartes de fragilité à la place des réseaux. Il s'agit d'une zone tampon de 20 m autour de ces derniers.
- **Réseau gaz - ENGIE**

Le réseau gazier de la ville d' Ajaccio est alimenté en carburant par un mélange d'environ 80 % d'air et de 20 % de butane commercial. Le butane est approvisionné par bateau (gazier) jusqu'au poste de livraison situé quai Jeanne d'Arc à Ajaccio. Il est ensuite envoyé sous sa forme liquide à la station de Loretto via un pipeline. Une fois livré à la station, il est ensuite stocké dans deux réservoirs. Le butane liquide est ensuite vaporisé puis mélangé à de l'air. Il est ensuite envoyé sur le réseau de distribution de la ville d' Ajaccio à une pression d'environ 1,5 bar.

Le réseau de distribution est composé de tubes de différents matériaux (acier, polyéthylène, cuivre,...) pour une longueur totale d'environ 115 km. Les différentes techniques de pose des tubes permettent d'assurer une étanchéité du réseau. Ce point est notamment garanti par un essai mécanique en pression des conduites. Le réseau, hors équipement, n'est ainsi pas sensible au risque inondation.

Trois niveaux de pression existent sur l'ensemble de la maille ajaccienne :

- Moyenne pression de type B (MPB) : 1.45 bar
- Moyenne pression de type A (MPA) : 400 mbar
- Basse pression (BP) : 9 mbar.

Afin d'abaisser les pressions entre la sortie de station de Loretto et les divers points de livraison clients, des postes de détente réseaux (PDR) sont placés sur le réseau. Ces derniers sont équipés de détendeurs permettant de passer d'une classe de pression à une autre. Il est à noter que l'abaissement de pression n'est pas systématique, la détente du gaz pouvant se faire directement sur le branchement client.

La méthode retenue pour évaluer l'impact des différents scénarios sur les ouvrages se décompose en trois étapes :

- Repérage sur la cartographie du réseau gaz des zones impactées
- Etude de la hauteur d'eau sur les PDR

- Recoupage avec le maillage – ou non – du réseau impacté : Si la hauteur d'eau excède les 50cm sur une partie de réseau en antenne, il y aura un impact (ce qui ne sera pas le cas pour un réseau maillé).

### iii. Le plan d'actions

Le plan d'actions suivant est ainsi établi, sur la base des échanges réalisés lors des diverses réunions de travail des unités opérationnelles correspondantes (cf. paragraphes A.d.i. et A.d.ii.). Il devra être mis en œuvre durant la période de réalisation de la stratégie locale, c'est-à-dire, à partir de son approbation à la fin de l'année 2017, jusqu'au 31 décembre 2021. Les délais de réalisation devront être transmis par les parties prenantes et être connus dans des délais rapprochés. La fiche action correspondante devra être réalisée sous une forme identique à celle de l'avenant au PAPI (cf. annexe), en indiquant notamment l'objectif, les mesures concrètes, le calendrier prévisionnel de réalisation, le maître d'ouvrage, le plan de financement ainsi que les indicateurs de résultats.

Au regard de motifs de sûreté, la communication des divers résultats correspondants aux actions pourra, à la demande du propriétaire / gestionnaire du réseau, être réalisée à deux niveaux : un premier niveau stratégique, à diffusion restreinte (comme pour l'étude de fragilité des énergies, uniquement à destination des services de secours) et à un second niveau, pour le grand public.

**L'ensemble de ces actions répond à l'application du de l'objectif 3 du PGRI de Corse : « Réduire la vulnérabilité ».**

#### ➤ **Connaissance de la vulnérabilité des réseaux face au risque inondation**

- **Action A-1 – EDF**  
Communiquer, auprès de la sécurité civile et du SDIS-2A, l'étude de fragilité du réseau électrique.
- **Action A-2 – ENGIE**  
Communiquer, auprès de la sécurité civile et du SDIS-2A, l'étude de fragilité du réseau gaz.
- **Action A-3 – CAPA / KYRNOLIA**  
Finaliser l'étude de fragilité du réseau d'eau potable.
- **Action A-4 – CAPA / KYRNOLIA**  
Finaliser l'étude de fragilité du réseau d'assainissement.
- **Action A-5 – ORANGE**  
Réaliser l'étude de fragilité du réseau de téléphonie fixe.
- **Action A-6 – ORANGE**  
Réaliser l'étude de fragilité du réseau de téléphonie mobile. Des études de fragilité seront éventuellement à conduire par d'autres opérateurs de téléphonie.
- **Action A-7 – CTC et CCIAS**  
Communiquer l'étude de vulnérabilité de l'aéroport Napoleon Bonaparte.
- **Action A-8 – CTC et CCIAS**

Communiquer l'étude de vulnérabilité du port de commerce d'Ajaccio.

- **Action A-9 – CTC et CFC**  
Réaliser l'étude de vulnérabilité du réseau ferré de Corse.
- **Actions A-10, A-11 et A-12 – CTC, CD 2A et Ville d'Ajaccio**  
Réaliser l'étude de vulnérabilité des réseaux routiers (dont les ouvrages et les équipements annexes), patrimoines de la CTC (fiche action A-10), du CD-2A (fiche action A-11) et Ville d'Ajaccio (fiche action A-12). D'autres fiches actions seront éventuellement élaborées ultérieurement, pour chacune des communes de la CAPA disposant d'un réseau routier significatif.

➤ **Mise en place de mesures pour renforcer les réseaux : durcissement / résilience**

- **Action A-13 - EDF :**  
Etablir et communiquer les mesures mises à œuvre et celles à venir concernant le durcissement du réseau électrique.
- **Action A-14 - ENGIE :**  
Etablir et communiquer les mesures mises à œuvre et celles à venir concernant le durcissement du réseau gaz.
- **Action A-15 – CAPA / KYRNOLIA**  
Etablir et communiquer les mesures mises à œuvre et celles à venir concernant le durcissement du réseau d'eau potable.
- **Action A-16 – CAPA / KYRNOLIA**  
Etablir et communiquer les mesures mises à œuvre et celles à venir concernant le durcissement du réseau d'assainissement.
- **Action A-17 – ORANGE**  
Etablir et communiquer les mesures mises à œuvre et celles à venir concernant le durcissement du réseau de téléphonie fixe.
- **Action A-18 – ORANGE**  
Etablir et communiquer les mesures mises à œuvre et celles à venir concernant le durcissement du réseau de téléphonie mobile. Des études de fragilité seront éventuellement à conduire par d'autres opérateurs de téléphonie.
- **Action A-19 – CTC et CCIAS**  
Etablir et communiquer les mesures mises à œuvre et celles à venir concernant la résilience de l'aéroport Napoleon Bonaparte.
- **Action A-20 – CTC et CCIAS**  
Etablir et communiquer les mesures mises à œuvre et celles à venir concernant la résilience du port de commerce d'Ajaccio.
- **Action A-21 – CTC et CFC**

Etablir et communiquer les mesures mises à œuvre et celles à venir concernant la résilience du réseau ferré de Corse.

- **Actions A-22, A-23 et A-24 – CTC, CD 2A et Ville d'Ajaccio**  
 Etablir et communiquer les mesures mises à œuvre et celles à venir concernant la résilience des réseaux routiers (dont les ouvrages et les équipements annexes), patrimoines de la CTC (fiche action A-22), du CD-2A (fiche action A-23) et Ville d'Ajaccio (fiche action A-24). D'autres fiches actions seront éventuellement élaborées ultérieurement, pour chacune des communes de la CAPA disposant d'un réseau routier significatif.
- **Actions A-25 – CAPA / Ville d'Ajaccio / Muvitarra**  
 Réaliser une cartographie des voiries et des zones inondables, utilisable en cas de survenue d'un évènement majeur et pour la gestion de la crise.

### c. Les actions en matière de prévision, sensibilisation et de sauvegarde

*(Références bibliographiques : 9 – 24 - 29)*

Afin de gérer au mieux la crise lors de la survenue d'un évènement majeur, c'est en premier lieu l'alerte, basée sur des observations et des prévisions, qui doit être adaptée et performante. Son efficacité repose sur la connaissance du risque inondation, dont l'ensemble des acteurs du territoire (élus, administrations, collectivités territoriales, société civile, grand public,...) doit s'approprier. Au moment de la crise, les décideurs territoriaux doivent pouvoir s'appuyer sur des documents stratégiques de sauvegarde de la population, comme le plan communal de sauvegarde, le plan particulier de mise en sureté des établissements scolaires, etc...Toujours dans ce cadre, la vulnérabilité des équipements publics, notamment ceux qui sont destinés à gérer la crise, doit être connue.

#### i. La prévision et l'alerte

##### ➤ Observations radar

En ce qui concerne les observations immédiates en région ajaccienne (et également pour une bonne partie de l'Ouest de la Corse), Météo-France ne dispose aujourd'hui que de l'imagerie et des informations d'un radar situé dans le département du Var, précisément à Collobrière. La distance importante rend les observations imprécises et par voie de conséquence, les prévisions météorologiques, tant à court qu'à moyen terme.

##### ➤ Le réseau de cellule de veille hydrométéorologique

Par ailleurs, afin d'améliorer les prévisions concernant notamment les phénomènes de ruissellement, un réseau de cellules de veille hydrométéorologique a été mis en place sur la région ajaccienne. Celui-ci comprend trois stations : Ajaccio (Milelli), Tolla (col de Mercugio) et Peri. Cette dernière station a pu être récemment mise en place grâce à l'appui de la commune de Peri.

##### ➤ La surveillance des cours d'eau



Pour ce qui concerne la surveillance des cours d'eau, La DREAL (SBEP) ainsi que l'office d'équipement hydraulique de la Corse se partagent les compétences : la DREAL a en charge le volet prévision des crues et l'OEHC le volet hydraulité des cours d'eau (disponibilité de la ressource). Une convention, définissant les missions des deux entités, est en cours d'élaboration.

La CVH – cellule de veille hydrologique, est dorénavant constituée du SPC – service de prévision des crues Méditerranée Est d'Aix en Provence et de l'unité hydrométrie de la DREAL Corse à Bastia. Le SPC travaille à la prévision et l'unité hydrométrie à la maintenance et l'exploitation des stations, amenant ainsi une plus-value de terrain. Cette organisation de la CVH n'a pas été mise en place en raison de la mise en service prochaine du nouveau radar de la Punta (celui-ci devrait produire ses premières données en 2018 puis établir des prévisions de crue pour 2020 après la phase de calibration et l'établissement des modèles hydrologiques correspondants).

Il n'existe pas aujourd'hui, au niveau régional, de système de prévision des crues mais les données de débit et de hauteur d'eau, pour certains cours d'eau, sont disponibles en temps réel. Pour le territoire communautaire, cela concerne la Gravona et le Prunelli. La CVH diffuse ainsi des informations publiques sur le site vigicrues ([www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)). Il est toutefois à noter qu'il n'existe pas d'astreinte, que ce soit à la DREAL ou l'OEHC, afin de pouvoir assurer la maintenance des installations H24 en dehors des horaires administratifs.


Par ailleurs, la CVH diffuse également l'ISH – indicateur de sensibilité hydrologique, auprès des gestionnaires de crise : Préfecture – DREAL et DDTM et SDIS. La CAPA et la ville d' Ajaccio souhaitent également être destinataires de cet indicateur. L'ISH est un indicateur macro qui produit des prévisions à 48 heures mais qui n'est aujourd'hui pas assez précis pour être utilisé sans indicateurs complémentaires.


#### ➤ **Météo-France et la vigilance météorologique**


Les vigilances verte, jaune, orange et rouge, sont conçues pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux sur un département. Elles visent à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La vigilance n'est pas directement associée à l'alerte, les épisodes dangereux peuvent être très localisés et donc toucher une petite partie du département, lorsque celui-ci est placé en vigilance orange par exemple, il est ainsi nécessaire de se tenir au courant de l'évolution de la situation auprès des services concernés.

Rappel de la signification des vigilances :

 Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

 Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

 Soyez attentifs, si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Pas de vigilance particulière.

La notion de vigilance, diffusée à l'échelle départementale, est difficile à appréhender et qu'il est nécessaire d'apporter un apport de pédagogie très significatif en la matière.

Les différents modèles de prévision sont alimentés par des données d'observation provenant de stations au sol ou de satellites. A partir de ces données, les modèles simulent des scénarios de l'évolution du temps qui, après expertise par un météorologue, sont traduits en informations concrètes.

Les outils sont les suivants :

- ARPEGE qui est modèle global avec une maille de 7.2 km,
- AROME qui est un modèle plus détaillée avec une maille de 1.2 km, dont les prévisionnistes ont besoin pour affiner leur prévision à petite échelle, notamment en termes d'anticipation et de localisation des phénomènes météorologiques potentiellement dangereux.

Il existe plusieurs types de prévisions :

- **La prévision déterministe** qui repose sur l'analyse d'un scénario par un météorologue, qui conduit à des prévisions allant de quelque heure à 3 ou 4 jours
- **La prévision d'ensemble** qui tient compte des incertitudes, elle consiste à réaliser des simulations à partir de plusieurs descriptions de l'état initial de l'atmosphère. La prévision d'ensemble fournit ainsi plusieurs scénarios d'évolution de l'atmosphère. Leurs convergences ou leurs divergences renseignent les prévisionnistes sur la probabilité d'occurrence de chaque scénario : ils peuvent ainsi choisir le plus probable et quantifier l'incertitude qui pèse sur cette prévision.
- **La prévision immédiate** qui est de l'observation extrapolée sur de très courtes durées (de quelques minutes à quelques heures). Le prévisionniste identifie à partir d'images satellites ou radars (dans le cas d' Ajaccio ce sont des images satellite car le radar n'est pas encore opérationnel) des épisodes météorologiques dangereux notamment dans le cas de vigilance orange ou rouge.

Les prévisions sont très complexes, une perturbation peut être prévue de 1 à 5 jours à l'avance tandis qu'un orage peut être déterminé de façon précise (localisation et quantité d'eau) seulement quelques heures à l'avance.

Le service de vigilance à l'échelon départemental est gratuit pour le grand public et selon les besoins et la problématique du client, un service d'assistance payant peut être proposé avec une précision à 3 jours et plus en détail à 24h, c'est une prévision conseil d'aide à la prise de décision. De nombreux prestataires sont en mesure d'offrir ce service.

## ii. Les actions de communication et de sensibilisation

### ➤ **Le DICRIM – document d'information communal sur les risques majeurs**

Le DICRIM accompagne le plan communal de sauvegarde en le complétant pour le volet information de la population. Ce document, qui doit être consultable par le grand public a été réalisé pour la commune d' Ajaccio. Il est disponible en version électronique sur le site internet de la ville et est parfois distribué lors de manifestations publiques. Par ailleurs, les consignes de sécurité figurant

dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage. Le paragraphe H.a. du document « Etat des lieux de la SLGRI » présente le DICRIM de la ville d'Ajaccio.

Ce document d'information de la population devrait également être élaboré pour d'autres communes soumises à un plan de prévention des risques naturels approuvé et est recommandé pour l'ensemble des communes soumises à un risque majeur.

➤ **Les actions d'information et de sensibilisation en direction de divers publics**

La communauté d'agglomération du Pays Ajaccien a organisé, au cours de la semaine du 10 au 15 octobre 2016, une semaine de sensibilisation au risque inondation en direction de divers publics (scolaires, grand public, jeunes sapeurs-pompiers), en partenariat avec la ville d'Ajaccio, l'éducation nationale et le SDIS de Corse-du-Sud. Cette initiative, réalisée dans le cadre de la réponse à un appel à projet du ministère en charge de l'environnement, était centrée autour du 13 octobre, désignée par les Nations Unies journée de la prévention des catastrophes naturelles.

L'initiative a notamment permis de sensibiliser 400 écoliers (cycle 1), 200 collégiens ainsi que 32 sapeurs-pompiers.

➤ **L'étude de vulnérabilité du patrimoine bâti des particuliers**

Dans l'objectif de sensibiliser les propriétaires d'habitation individuelle, il a été convenu, avec la maison de l'habitat durable de la CAPA, de mettre à la disposition des usagers deux guides, édités par le CEPRI, traitant de l'analyse puis la réduction de la vulnérabilité du patrimoine bâti.

➤ **Adhésion de la CAPA et de la ville d'Ajaccio au CEPRI**

La communauté d'agglomération du Pays Ajaccien (en automne 2015) et la ville d'Ajaccio (en janvier 2016) ont adhéré depuis au CEPRI – Centre européen de prévention et de gestion du risque inondation. Cette association est un projet porté par des collectivités territoriales, notamment le Conseil départemental du Loiret et conduit en partenariat avec l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire). Avant la création du CEPRI il manquait un lien entre les structures locales et l'Etat en ce qui concerne la prévention et la gestion du risque d'inondation.

Dans le passé, la plupart des collectivités travaillaient séparément, sans partager les expériences de terrain. De plus, l'Etat avait des difficultés à recueillir l'information sur ce qui se passait sur le terrain et mettait parfois en place des règles peu adaptées aux réalités locales. Ce vide est désormais comblé et le CEPRI a réussi le pari de construire un réseau d'acteurs, d'être l'interface entre les collectivités et l'Etat autour de la thématique de la prévention et de la gestion du risque d'inondation.

Parmi ses actions, la publication de guides méthodologiques et rapports permet la diffusion et le partage des bonnes pratiques en France et en Europe. De nombreux ouvrages et guides ont ainsi été utilisés par les diverses unités opérationnelles de la stratégie locale du TRI d'Ajaccio (dont la liste est jointe en annexe).

➤ **Les projets européens de coopération**

La ville d'Ajaccio a également intégré le projet PROTERINA-3Evolution, constituant une déclinaison du programme INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020. Son objectif est de renforcer la capacité de réponse du territoire face au risque inondation et augmenter la capacité transfrontalière d'adaptation au changement climatique par le développement d'une conscience collective du risque inondation et de communautés de résilience.

Par ailleurs, la ville d'Ajaccio a également intégré le programme européen ADAPT, qui est complémentaire au précédent. Il prévoit l'élaboration d'un plan d'action transfrontalier visant à prévenir et réduire les risques posés par le changement climatique.

Les descriptifs de ces deux projets sont joints en annexe.

### **iii. La sauvegarde et la vulnérabilité des équipements publics**

#### **➤ Le plan communal de sauvegarde**

Le paragraphe H.b. du document « Etat des lieux de la SLGRI » présente la composition du PCS de la ville d'Ajaccio.

Il est également à souligner que les plans communaux de sauvegarde comprennent une chaîne d'alerte, ayant pour finalité d'informer une liste d'acteurs-clef (astreinte, élus, direction générale, services techniques,...).

Ce document de sauvegarde existe également pour les communes d'Appietto et de Cuttoli-Corticchiato. Il devrait également être élaboré pour d'autres communes soumises à un plan de prévention des risques naturels approuvé et recommandé pour l'ensemble des communes soumises à un risque majeur. Par ailleurs, il n'existe aujourd'hui aucun dispositif d'alerte au niveau intercommunal.

#### **➤ La vulnérabilité des équipements publics**

Une approche de la vulnérabilité des équipements publics des communes rurales a été réalisée par la CAPA. Il est à souligner que cette approche tient compte de phénomènes « classiques » d'inondation par débordement et ruissellement et intègre ainsi dans cette analyse l'emplacement des cours d'eau. En effet, en cas de survenue de phénomènes extrêmes, avec un niveau de précipitations comparable à celui qui a été observé en Haute-Corse en fin d'année 2016 (soit plusieurs centaines de mm d'eau en 24 heures), l'ensemble du territoire, ses infrastructures et ses bâtiments seraient soumis à un ruissellement très fort et ainsi au risque inondation.

Des cartes ont été réalisées sur fond cadastral, présentant l'hydrographie complète des communes (incluant les PPRI, les AZI, les AZS ainsi que l'ensemble des cours d'eau, permanent et provisoires, recensés dans la base de données cours d'eau). Les équipements de communes ont été localisés sur ces cartes et une rencontre avec le maire de la commune ou un de ses représentants a permis de déterminer cette première approche de vulnérabilité (les cartes des communes rurales sont jointes en annexe). Des investigations de terrain ont également été effectuées par des agents communautaires, sur les équipements des communes rurales de la CAPA.

En conclusion de cette approche, les équipements de l'ensemble des communes rurales de la CAPA ne sont pas concernés par un risque d'inondation direct, ni par la proximité immédiate d'un cours d'eau, permanent ou non, recensé par la base de données cours d'eau. Seule l'école d'Afa est située à proximité immédiate du ruisseau d'Afa, qui présente toutefois un petit bassin versant. L'équipement communal, qui date de 1985, est surélevé et depuis sa construction, aucun évènement n'a perturbé le fonctionnement de l'équipement.

Par ailleurs, seule l'école de Mezzana (SIVOM) est vulnérable au risque inondation mais pas directement car c'est l'un de ses accès (par la route de Cuttoli) qui est concerné. En effet, le pont de Cuttoli, qui enjambe la Gravona, pourrait être submergé lors d'un évènement majeur.

La vulnérabilité de l'ensemble des équipements publics du territoire, particulièrement ceux qui sont utiles à la gestion de crise, devra ainsi être approfondie dans le cadre de la réalisation de la stratégie locale pour la période 2017 – 2021.

#### iv. Le plan d'actions

Le plan d'actions suivant est ainsi établi, sur la base des échanges réalisés lors des diverses réunions de travail des unités opérationnelles correspondantes (cf. paragraphes A.d.iii, A.d.iv. et A.d.v.). Il devra être mis en œuvre durant la période de réalisation de la stratégie locale, c'est-à-dire, à partir de son approbation à la fin de l'année 2017, jusqu'au 31 décembre 2021. Les délais de réalisation devront être transmis par les parties prenantes et être connus dans des délais rapprochés. La fiche action correspondante devra être réalisée sous une forme identique à celle de l'avenant au PAPI (cf. annexe).

##### ➤ Améliorer la prévision et l'alerte

- **Action B-1 – Météo France**  
 Mettre en place le radar de la Punta (les premières observations seront disponibles au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018).  
**Application du PGRI de Corse : objectif 4.3 – Disposition 1**
- **Action B-2 – Météo France**  
 Mettre en service l'APIC – avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (action conditionnée à la mise en service du nouveau radar et prévue pour 2020) .
- **Action B-3 – Météo France**  
 Mettre en service l'APCS – avertissement probabilité crues soudaines (action conditionnée à la mise en service du nouveau radar et prévue pour 2020).
- **Action B-4 – DREAL et OEHC**  
 Mettre en service des premiers tronçons de vigilance sur Vigicrues (prévu pour 2020) avec astreinte H 24.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 4.3 – Disposition 2**
- **Actions B-5 – Ville d'Ajaccio et CAPA**  
 Disposer d'un service de prévision météorologique efficace pour la ville d'Ajaccio ainsi que les communes membres de la CAPA (action conditionnée par la mise à disposition des premières prévisions à la suite de la mise en service du radar de la Punta : 2020).  
**Application du PGRI de Corse : objectif 4.3 – Disposition 6**
- **Action B-6 – Ville d'Ajaccio et CAPA**  
 Poser des repères de crues sur des emplacements à définir.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 1.2 – Disposition 3**  
**Action de l'avenant au PAPI (axe1 – action 1)**
- **Action B-7 – Ville d'Ajaccio et CAPA**  
 Concevoir et développer un dispositif d'alerte de masse dans le cadre du déclenchement d'un plan de secours (PSC, ORSEC,...).

- **Action B-8 – Ville d'Ajaccio et CAPA**  
Déploiement d'une plate-forme collaborative « risque inondation ».  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 2 – action 1)**
- **Poursuivre et amplifier les actions d'information et de sensibilisation avec les partenaires (tout public)**
  - **Action B-9 – CAPA**  
Réaliser les DICIRIM des communes rurales de la CAPA.  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 1 – action 7)**
  - **Action B-10 – CAPA, Maison de l'habitat durable**  
Mettre à disposition des usagers de la MHD les guides traitant de la vulnérabilité de l'habitat au risque inondation.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 3 – disposition 5**
  - **Action B-11 – CAPA**  
Organiser la concertation publique de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d'Ajaccio, les 20 et 27 octobre et le 3 novembre 2017, en partenariat avec la ville d'Ajaccio et l'éducation nationale.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 1.2 – disposition 4 et objectif 4-1 – disposition 4**
  - **Action B-12 – Ville d'Ajaccio et CAPA**  
Organiser des évènements en direction de divers publics (scolaires, grand public, élus et personnel des collectivités territoriales,...) tout au long de la réalisation de la stratégie locale (2017 – 2021).  
**Application du PGRI de Corse : objectif 1.2. – dispositions 3 et 4 et objectif 4-1 – dispositions 3 et 4**  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 1 – actions 2, 3, 4 et 5)**
  - **Action B-13 – CAPA**  
Poursuivre la collaboration avec le CEPRI – centre européen de prévention et de gestion du risque inondation
- **Développer les mesures de sauvegarde**
  - **Action B-14 – Ville d'Ajaccio**  
Réviser le PCS – plan communal de sauvegarde et le DICRIM de la ville d'Ajaccio. Cela concernera la mise en œuvre d'une cartographie opérationnelle.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 4.2. – disposition 1**  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 1 – action 6 et axe 2 – action 2)**
  - **Action B-15 – CAPA**  
Assister les communes rurales pour la réalisation de leur PCS.  
**Inscription au PGRI de Corse : objectif 4.1. – disposition 1 et objectif 4.2. – disposition 1**  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 1 – action 7)**

▪ **Action B-16 – CAPA**

Conduire une première réflexion sur le PICS – plan intercommunal de sauvegarde.

**Action de l'avenant au PAPI (axe 1 – action 7)**

➤ **Connaitre la vulnérabilité des équipements publics**

▪ **Action B-17 – Ville d'Ajaccio**

Réaliser l'étude de vulnérabilité au risque inondation des équipements communaux de la ville d'Ajaccio, particulièrement ceux qui pourraient être utilisés en cas de gestion de crise.

**Application du PGRI de Corse : objectif 3 – disposition 1**

**Action de l'avenant au PAPI (axe 5 – action 5)**

▪ **Action B-18 – CAPA**

Finaliser l'étude de vulnérabilité au risque inondation des équipements des communes rurales.

**Application du PGRI de Corse : objectif 3 – disposition 1**

▪ **Action B-19 – Education nationale**

Adapter les PPMS – plan particulier de mise en sureté, des établissements d'éducation concernés, au risque inondation.

**d. Les actions en matière d'aménagement**

*(Références bibliographiques : 3 - 9 – 14 – 15 - 20 - 21 – 22 – 25 - 29 – 31 - 34)*

En matière de prévention du risque inondation, c'est l'aménagement du territoire qui intervient le plus spécifiquement dans une perspective de développement durable. En effet, l'application des principes d'aménagement et de constructibilité auront un impact majeur pour les décennies à venir. Ainsi, les actions pertinentes et adéquates, qui pourront réellement permettre d'améliorer la résilience du territoire et d'atténuer les dommages en cas de survenue d'un évènement majeur, sont à engager.

**i. Le développement du territoire**

Dans l'objectif de diminuer les dommages potentiels en réduisant la vulnérabilité des biens et des activités dans des zones stratégiques exposées, la CAPA souhaite réaliser des études préalables dans l'optique d'accompagner une urbanisation maîtrisée dans des secteurs denses et vulnérables sur la commune d'Ajaccio.

Quatre secteurs sont particulièrement ciblés par cette action :

- Les terrains de Saint Joseph, situés au sein d'un futur carrefour d'inter-modalité, doivent être aménagés afin d'améliorer les écoulements hydrauliques et de favoriser la perméabilisation des sols.
- Le ruisseau de l'Arbitrone, en amont du quartier des Cannes / Salines, devrait faire l'objet d'une étude permettant de délimiter l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau et de définir des aménagements adaptés.

- Le secteur de Mezzavia, sujet à de nombreuses opérations immobilières, devrait être étudié de manière globale du point de vue hydraulique afin de vérifier l'efficacité des différents équipements en place, ou programmés, en matière de gestion et de ralentissement des écoulements et des ruissellements.
- Le projet de parking des Haras, piloté par les services de la Ville d'Ajaccio, situé dans une zone à aléa très fort, pourrait être un site expérimental où le stationnement de véhicules serait encadré avec des actions d'alertes et de vigilances particulières

En ce qui concerne la formation aux nouvelles pratiques d'aménagement au regard de la prise en compte du risque inondation et du pluvial, des élus et des services de la CAPA et des communes membres ont pu bénéficier lors de deux conférences (14 octobre 2016 et le 6 juin 2017) des enseignements de Christian PIEL, urbaniste et hydrologue.

## ii. Le droit des sols en zone inondable

Le document « Etat des lieux de la SLGRI » présente de manière détaillée les modalités d'élaboration des PPRI, de l'AZI, de l'AZS et des études hydrauliques spécifiques (chapitre E.) et donne des informations de portée générale. Les informations indiquées dans le présent chapitre concernent des données d'ordre plus règlementaires et transcrivent les échanges entre les participants des unités de travail correspondantes.

### ➤ Le partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités territoriales

En matière de prévention des risques :

- La responsabilité de l'Etat repose en priorité sur l'information des populations et la maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables. Cela implique : une connaissance préalable du risque et l'établissement d'une cartographie des zones inondables (PPR, études d'aléas, AZI – atlas des zones inondables, AZS – atlas des zones submersibles).
- La responsabilité des communes est l'obligation de prendre en compte les risques dans l'aménagement, tant dans le cadre des documents d'urbanisme (art. L-110 et L-121-1 du code de l'urbanisme), qu'au niveau des décisions individuelles d'occupation et d'utilisation du sol (art.R-111-2 du code de l'urbanisme dit d'ordre public).

Depuis 1994, dans le département de la Corse-du-Sud, la connaissance et la traduction cartographique des zones inondables sont établis selon trois approches :

- Elaboration de PPRI,
- Cartes hydrogéomorphologiques (AZI),
- Etudes d'aléas dans secteurs à enjeux pour affiner l'AZI.

### ➤ Les plans de prévention des risques inondation

En 1994, à la suite de la mise en œuvre d'un programme départemental de prévention contre les inondations, émanant du ministère de l'environnement, l'étude BCEOM, recensant les bassins de risques prioritaires devant faire l'objet d'un PPRI a déterminé pour la CAPA les bassins prioritaires suivants :



- Le bassin versant de la Gravona,
- Le bassin versant du Prunelli,
- Le bassin versant d'Ajaccio urbain et péri-urbain.

La méthodologie du PPRi est d'évaluer l'aléa hydraulique pour une crue de référence centennale au minimum, par le croisement des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement. La détermination des niveaux d'aléas est réalisée selon une grille d'analyse régionale selon trois classes : modéré, fort et très fort.

La traduction cartographique règlementaire des résultats des aléas est la suivante :

- pour les aléas forts et très forts : les zones sont inconstructibles,
- pour les aléas modérés : hors enjeux, idem aléas forts et très forts, s'il y a des enjeux, la constructibilité est admise sous prescriptions.

D'un point de vue global, les cartographies des 3 PPRi actuellement en vigueur sur le territoire communautaire donnent satisfaction. Il est à souligner que la démarche d'élaboration du PPRi est entreprise avec un accord total au préalable entre l'Etat et la ou les communes concernées.

Il peut arriver qu'une demande de révision d'un PPRi puisse être faite. Cela a été le cas en 2002 pour celui de la Gravona, où une nouvelle étude hydraulique, au niveau de la zone d'activité de Campo a été conduite par la CCIAS. Cela a conduit à une modification des zonages, qui a été admise par les services de l'Etat, au regard des enjeux présents sur la zone.

Ainsi, en fonction de la nature des enjeux présents, si ceux-ci sont significatifs, une révision partielle et localisée d'un PPRi peut être réalisée. L'attention est toutefois apportée aux partenaires que, lors de l'élaboration du PPRi initial de la Gravona, la hauteur d'eau maximale pour la prise en compte du risque submersion était de 1 mètre et qu'en cas de réalisation d'une nouvelle étude hydraulique, la valeur à prendre en compte serait de 2,4 mètres.

Par exemple, la question d'une révision partielle se poserait aujourd'hui dans le secteur de Saint Joseph, qui pourrait constituer une zone à enjeux et pour lequel une étude hydraulique sommaire avait été réalisée lors de la réalisation du PPRi urbain d'Ajaccio. La DDTM 2A a indiqué que le secteur d'études du PPRi urbain d'Ajaccio avait été étendu jusqu'à Saint Joseph en raison d'un projet de réalisation d'un commissariat de police en 2007-2008.

### ➤ **L'atlas des zones inondables**

La circulaire du 14 octobre 2003 a confié aux ex-DIREN le pilotage régional des AZI – atlas des zones inondables. Ce document de référence a vocation à contenir l'ensemble des données disponibles en matière de cartographie des risques inondation (PPRI, cartes aléas et hydrogéomorphologie). Dans ce cadre, une étude d'évaluation de l'emprise HGM – hydrogéomorphologique, a été réalisée en 2006 sur 32 cours d'eau du département.

Dans le périmètre CAPA, les cours d'eau concernés sont : le Saint Antoine, le Vazzio, la Cavallu Mortu, le Ponte Bonello et le Lava.

La méthodologie HGM est un approche naturaliste fondée sur la compréhension du fonctionnement naturel de la dynamique du cours d'eau. Il s'agit d'une étude fine de la morphologie de la plaine alluviale et du repérage sur le terrain des limites physiques associées aux différentes

gammes de crues (annuelles, fréquentes et exceptionnelles). Ces données sont également doublées par les informations relatives aux crues historiques ainsi qu'aux données hydrologiques quand elles existent.

Au niveau de la traduction réglementaire, les emprises HGM des cours d'eau délimitées dans l'AZI :

- sont préservées de toute urbanisation ou aménagement dans les documents de planification au titre de la prise en compte des risques rendue obligatoire par l'article R-111-2 du code de l'urbanisme.
- Sont prises en compte dans les décisions individuelles d'occupation et d'utilisation du sol.

Lors des rencontres avec des élus et des services de la CAPA, il a été constaté qu'il existe parfois une difficulté de compréhension, pour les collectivités territoriales, des règles d'urbanisme applicables aux zones de l'AZI (lits moyens et majeurs). Cela ne concerne pas pour le lit mineur qui constitue le lit d'écoulement naturel du cours d'eau considéré.

A la demande des maires concernés, la cartographie des AZI et ainsi la délimitation des lits d'écoulement des eaux a déjà été revu sur des petits secteurs : à Volpaja, Lava, Afa (près de la mairie) et Sarrola. Des études de terrain avaient alors été effectuées par le CEREM (ex-CETE) mais aujourd'hui il n'existe plus de crédits disponibles pour conduire de telles études, selon la DDTM-2A.

Par ailleurs, lorsqu'un PPRi existe et qu'un AZI conduit à un périmètre plus large, ce dernier est pris en compte et délimite une zone de précaution.

#### ➤ **Les études hydrauliques spécifiques**

Parallèlement à l'élaboration des documents d'urbanisme, des études d'aléas (type PPRi) sont réalisées par l'Etat pour affiner les données de l'AZI dans les zones à enjeux d'urbanisation en vue de leur prise en compte dans les PLU ou les cartes communales. Les cartographies résultantes comprennent les limites de l'aléa centennal et les limites du lit géomorphologique.

Ainsi, pour ce qui concerne le territoire communautaire, des études hydrauliques spécifiques ont été réalisées dans deux zones à enjeux afin d'établir une nouvelle zone d'aléa modéré qui dégagerait de la constructibilité. Cela a ainsi été mis en œuvre pour le ruisseau de lava ainsi que sur le Cavallu Mortu – secteur Callaris.

#### ➤ **L'atlas des zones submersibles**

Les inondations consécutives à la tempête Xynthia (Vendée et Charente maritime) ont mis en évidence les limites de la politique de prévention du risque submersion marine conduite jusqu'alors. Les principes à mettre en œuvre sont identiques à ceux qui prévalent en matière de gestion des zones inondables par débordement de cours d'eau :

- Pas de création d'enjeux nouveaux dans les zones exposées aux aléas de submersion marine,
- Réduction de la vulnérabilité pour les enjeux existants.

La circulaire du 10 octobre 2012 définit la doctrine d'élaboration des PPRL – plan de prévention des risques littoraux – horizon 2100 pour la façade méditerranéenne :

- Niveau marin de référence = 2 mètres NGF
- Surcote liée au changement climatique = + 0,40 mètre NGF

La région Corse s'inscrit donc dans cette doctrine mais ces niveaux de référence pourraient toutefois être affinés et cela dans le cadre d'études d'aléas spécifiques et localisées. Ainsi, le BRGM engagera au cours de l'année 2017 une étude afin d'évaluer sur certains secteurs du département de la Corse-du-Sud et plus spécifiquement sur des plages, le niveau marin extrême qui pourrait aller au-delà ou en deçà des 2 mètres définis dans la circulaire.

Par ailleurs, il apparaîtrait qu'au regard d'études plus récentes des effets liés au changement climatique, la valeur de la surcote de + 0,40 mètre serait déjà sous-évaluée.

### iii. Les zones d'expansion des crues en terrain agricole ou naturel

Les trois types de transfert d'exposition aux inondations, qui sont décrits dans le code de l'environnement, sont les suivants :

- Le cas de sur-inondation, qui fait référence à la création d'une zone de rétention temporaire des eaux (ZRTE) par accroissement de la capacité de stockage des eaux d'une zone déjà inondable.
- Le cas restauration des zones de mobilité du lit mineur et des zones humides.
- Le cas de restauration d'une zone stratégique pour la gestion de l'eau.

#### ➤ La possibilité réglementaire de créer des zones de sur-inondation

Il est nécessaire de distinguer les zones d'expansion des crues "naturelles" (ZEC) des zones de rétention temporaire des eaux (ou zones de sur-inondation) citées à l'article L. 211-12 du Code de l'environnement. Les zones de rétention temporaire des eaux sont des "zones aménagées permettant d'accroître artificiellement la capacité de stockage des eaux de crues ou de ruissellement, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans les secteurs situés en aval".

Si l'objectif est d'accroître artificiellement, via des aménagements, la capacité de stockage des zones d'expansion des crues du territoire, cela correspond à des zones de sur-inondation (zones surexposées à l'aléa inondation) : Les zones de sur-inondation, contrairement aux ZEC "naturelles", ouvrent droit à indemnités au titre de l'article L. 211-12 du Code de l'environnement. Ces indemnités, liées aux dommages causés par la sur-inondation des terres agricoles, sont à la charge de la collectivité porteuse du projet selon ce même article.

L'article L. 211-12 rend seulement obligatoire l'indemnisation dès lors qu'une servitude d'utilité publique grève la zone de sur-inondation. Cependant, la profession agricole peut s'opposer à l'instauration de ces servitudes et le projet passe alors par un conventionnement, un accord amiable, etc. : dans ce dernier cas, l'indemnisation ne résulte plus d'une obligation réglementaire au titre de l'article L. 211-12 mais d'une démarche volontaire entre la collectivité porteuse du projet et la profession agricole.

Dans tous les cas, il est recommandé que les modalités de l'indemnisation s'inscrivent dans un protocole général élaboré et négocié conjointement par la collectivité et la profession agricole. De plus, la réalisation d'une étude agricole, en vue d'estimer les préjudices liés au projet sur le territoire, est recommandée (elle peut être réalisée par la chambre d'agriculture par exemple).

Ces bonnes pratiques encouragent le dialogue et permettent de créer un climat de confiance entre la collectivité et la profession agricole : Dans ce type de projet, la concertation constitue un facteur déterminant.

Le guide "Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation", réalisé dans le cadre du groupe de travail « Activité agricole et espaces naturels » (co-piloté par le ministère de l'agriculture, l'assemblée permanente des chambres d'agricultures, avec l'appui du ministère de l'environnement), donne des clés de compréhension nécessaires sur le sujet (des fiches spécifiques traitent de l'indemnisation).

### ➤ Une proposition de démarche pour la CAPA dans le cadre de la SLGRI

Les motivations qui ont conduit à proposer cette démarche dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale sont fondées et au nombre de quatre :

- ✓ Le secteur agricole de Sarrola-Carcopino, situé en amont de la zone à enjeux de Campo, constitue déjà naturellement une zone d'expansion de crue de la Gravona et du Ponte Bonello (inscrite depuis près de 20 ans au PPRI de la Gravona).
- ✓ Le type d'exploitation en place est de l'élevage ovin et cela rend compatible l'utilisation des terrains concernés comme zone inondable.
- ✓ Par ailleurs, la culture pratiquée permet la submersion de ces terres agricoles : La littérature indique que les prairies peuvent être inondées jusqu'à 8 jours sans porter atteinte à la qualité du pâturage. Le type d'inondation subie par le territoire communautaire étant de nature torrentielle, les durées de crue et de décrue ont une durée en général moins importante.
- ✓ Les zones concernées bénéficient déjà d'un relevé LIDAR : celui-ci fournit des données topographiques précises, avec un semis de point tous les mètres et avec une précision altimétrique de l'ordre de 20 cm. La précision topographique constituera ainsi un support très efficace pour les modélisations et les études hydrauliques à mener.

En ce qui concerne le territoire communautaire, les zones agricoles ou naturelles pouvant être utilisées pour de la sur-inondation en protection de zones à enjeux, sont les suivantes :

- ✓ La zone agricole de Sarrola. Plus en amont, sur les communes de Cuttoli et de Peri, le fleuve est plus encaissé et à Tavaco, la zone d'activités présente comprend des enjeux, sensibles au risque d'inondation.
  - Préservation attendue de la zone d'activités de Campo.
- ✓ Le secteur agricole et naturel en amont de l'Arbitrone.
  - Préservation attendue des quartiers de la ville d'Ajaccio qui avaient été affectés par la crue de 2008.
- ✓ Le secteur agricole en amont du petit Capo, pour le ruisseau de Saint Antoine.
  - Préservation attendue du secteur du petit Capo.

Il est à noter que la zone des gravières de Baleone, qui est située sur les communes de Sarrola et de Cuttoli, dispose également d'un potentiel d'inondabilité et de sur-inondabilité. Ces exploitations sont toujours en activité. Le traitement adéquat de ces zones (comprenant une remise à l'état initial) après la fin de l'exploitation fait l'objet d'une étude spécifique, qui sera traitée dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse, pour lequel la CAPA a été récemment lauréate.

Des groupes de travail, pilotés par la DREAL, se réunissent également, dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des carrières. Les problématiques des inondations et de l'environnement au sens large sont abordés.

Lors de la réunion de travail de l'unité opérationnelle, il a été admis que les zones de sur-inondation avaient pour objectif d'atténuer les effets de crues sur les zones à enjeux mais bien évidemment pas de les supprimer.

Par ailleurs, et cela constitue un point essentiel de la démarche, une compensation financière auprès du propriétaire et de l'exploitant des terrains agricoles devra être instituée. De manière classique, celle-ci se décompose en une indemnité initiale, compensant la perte vénale des terrains, ainsi que d'une indemnité versée chaque fois que les zones de sur-inondation seraient affectées par un évènement.

Les échanges qui ont eu lieu au niveau national, entre la profession agricole et les ministères concernés, orientent la démarche, au niveau réglementaire non pas par l'instauration d'une servitude d'utilité publique, trop contraignante pour un futur changement d'affectation des terres agricoles par exemple, mais plutôt par l'établissement d'une convention de gré à gré entre l'ensemble des parties prenantes : propriétaire et exploitant des terres agricoles – collectivité territoriale porteur de projet,...Les participants de l'unité de travail conviennent de ces derniers propos, cela afin de ne pas grever définitivement l'usage des terres concernées, dont l'usage pourrait être amené à évoluer, tant pour la vocation agricole que pour toute autre vocation. Pour ce dernier point, puisqu'elles sont incluses, tout au moins en partie, dans le périmètre du PPRI de la Gravona, les terres agricoles de Sarrola n'auraient que de faibles possibilités de mutation.

Dans le cadre d'un projet de création de zone de sur-inondation, il est important de souligner que les dommages créés par un évènement ne seraient pas pris en compte par le régime assurantiel, puisque celui-ci est du fait de la main de l'homme. Cela reste toutefois à relativiser car les terres agricoles se situent déjà dans le périmètre du PPRI de la Gravona, en zone d'aléas très fort et fort.

Pour ce qui concerne l'ouvrage à créer afin de constituer une zone de sur-inondation, des interrogations ont été relevées par les partenaires quant à sa nature, mais aussi de son impact sur la biodiversité, ainsi que sur le domaine piscicole et le transport de sédiments (les alluvions constituant un apport non négligeable pour les terres agricoles).

#### **iv. L'érosion côtière et la submersion marine**

Le risque de submersion marine désigne l'envahissement temporaire de la zone côtière par la mer. Il peut s'agir d'une submersion par :

- Débordement,
- Rupture d'un ouvrage de protection,
- Paquet de mer.

Les facteurs qui peuvent influencer l'intensité d'une submersion marine sont : la pression atmosphérique, les vents, la houle au large et les vagues, la configuration du littoral, la topographie, la pente et la profondeur des fonds.

L'exposition au risque de submersion marine a été fortement accrue ces dernières décennies en raison : des pressions démographiques sur le littoral, des côtes qui sont en majorité en érosion et des effets du changement climatique.

L'action de l'Etat pour la prévention des risques de submersion s'est affirmée après les effets de la tempête Xynthia en 2010. Pour ce qui concerne la Corse et l'ensemble du pourtour méditerranéen, la doctrine de l'Etat qui a été énoncée à la suite d'études a été de prendre en compte

deux hauteurs d'eau : 2 mètres pour le niveau de référence et 2,4 mètres à horizon 2100 en intégrant les effets du changement climatique.

Un AZS – atlas des zones potentiellement submersibles a été réalisé en Corse et il a été considéré qu'en Corse-du-Sud seules quatre communes sont significativement concernées, au regard des enjeux présents :

- Leccia
- Porto Vecchio
- Bonifacio
- Ajaccio

Par ailleurs, il a également été décidé de confier au BRGM une étude dont l'objectif est de déterminer le niveau marin extrême pour l'ensemble des plages sableuses de Corse (comprenant Ajaccio), cela afin de préciser les données issues de l'AZS, qui donnait une hauteur d'eau maximale identique à quel qu'endroit que ce soit.

Pour ce qui concerne le territoire communautaire et par commune, les constats suivants sont relevés :

- Alata et Appietto : Cela concerne essentiellement la plage de Lava, pour laquelle un phénomène d'accrétion est constatée. Les autres parties du littoral sont plutôt rocheuses sans phénomène d'érosion constaté.
- Villanova : Le littoral est essentiellement rocheux sans phénomène d'érosion constaté.
- Ajaccio – De Capo à la citadelle : Données non disponibles.
- Ajaccio – Ville : L'aléa est connu et pris en compte dans le PPRI urbain.
- Ajaccio – Ricantu : Cela constitue le point le plus sensible sur le territoire communautaire, où, dans cette zone à enjeux, l'évolution du trait de côte, qui est suivi par le BRGM, a mis en évidence un retrait pouvant parfois atteindre 50 m en 50 ans.

Les phénomènes d'érosion qui sont constatés au niveau de la plage du Ricantu peuvent être importants mais l'on constate que le phénomène est hétérogène. L'enjeu significatif étant l'aéroport Napoleon Bonaparte.

Il a été conclu par les participants à l'unité de travail opérationnelle correspondante que 3 phénomènes concourent à l'érosion du trait de côte : le premier naturel (élévation du niveau de la mer et accentuation des phénomènes extrêmes, dus au changement climatique) – les deux autres anthropiques (retenue des sédiments par le barrage de Tolla sur le Prunelli et prélèvement d'alluvions sur la Gravona) ; sans connaître toutefois la part respective de chacun de ces phénomènes.

#### ➤ **Le constat par la CCIAS – gestionnaire de l'aéroport Napoleon Bonaparte**

L'extrémité d'une piste de l'aéroport d' Ajaccio s'achève par un enrochement, situé en haut de plage. Situé à une hauteur d'environ 4,5 mètres, cet enrochement peut être, de manière extrême et suivant les années, totalement découvert ou bien totalement ensablé. Cela représente approximativement une amplitude de 2,5 mètres.

Le site de l'IGN « Remonter le temps » indique que depuis les 50 dernières années, il n'y a pas eu d'érosion significative, observée pour ce point. Par ailleurs, la voie taxiway est située à +4,5 m par rapport au niveau du haut de plage et ne subit aucun dommage au regard des effets de la submersion marine. Enfin, la CCIAS nous informe que ces dernières années, des vagues ont été observées sur la piste uniquement pour l'année 2010.

En conclusion, une nouvelle réglementation en matière de transport aéronautique imposera en 2020 un retrait de la piste, par rapport à la clôture de 100 mètres. La piste sera ainsi raccourcie de 100 mètres (taille finale : 2 307 mètres), ce qui accentue encore la réduction de la vulnérabilité de l'équipement au risque submersion.

### ➤ **L'étude du BRGM**

Le réseau d'observatoire du littoral (ROL) qui a été mis en place bénéficie de financements de la part de l'Office de l'Environnement de la Corse (chef de file), de l'Etat (DREAL), du conseil départemental de la Haute-Corse ainsi que de la CAPA.

Pour ce qui concerne le territoire de la CAPA, les plages de Lava et du Ricantu ont été intégrées au ROL.

La synthèse des observations sur la plage du Ricantu démontre ainsi :

- Une alternance de phases d'avancées et de reculs du trait de côte entre 1951 et 2013.
- Depuis 1951, un recul généralisé de toute la plage entre -20 m et -60 m.
- Les périodes particulièrement impactantes ont été 1996 – 2002 et 2007 – 2012. Celles-ci ont été marquées par des événements de tempêtes majeures en décembre 1999 et janvier 2010.
- Entre 2012 et 2013, la plage témoigne d'une bonne capacité de rechargement naturel dans des conditions hydrodynamiques favorables.

Pour ce qui concerne spécifiquement le site de la plage situé au droit de l'aéroport, il n'est pas constaté d'érosion significative de l'enrochement, qui protège la piste sur une longueur d'environ 150 mètres. Seules sont relevées des encoches d'érosion de part et d'autre de l'enrochement.

La plage du Ricantu subit depuis une soixantaine d'année une érosion moyenne de 30 cm par an. Le plus fort recul est constaté au niveau de l'embouchure de la Gravona. Au droit de la tour de Capitello, la valeur est de 90 cm par an.

Les phénomènes d'érosion et d'accrétion des plages sont en grande partie dus au cycle naturel. Lors des tempêtes, le sable est transporté au large et il revient sur la plage à l'aide des mouvements d'une houle normale. Il est à noter qu'il existe un seuil morphogène critique à partir duquel le transport du sable vers le large devient irréversible : c'est ce qui peut s'observer lors d'évènements extrêmes.

Il est à souligner qu'un évènement intense peut conduire à un recul de 7 mètres du trait de côte en 24 heures.

Le BRGM informe que la plage du Ricantu dispose de trois atouts majeurs qui lui permettent de lutter contre l'érosion :

- Des pentes fortes, constituant une protection face à l'hydrodynamisme,
- Une altitude du haut de plage élevée,
- Un stock de sable toujours important.

### ➤ **Les effets anthropiques**

Deux effets anthropiques concourent à l'érosion de la plage du Ricantu :

- La retenue de sédiments par le barrage de Tolla, dont la vidange devrait être réalisée au cours de l'hiver 2018 / 2019. Les maitres d'œuvre du projet seront sollicités afin de connaître aussi précisément que possible le volume de sédiments pouvant être retenus par le barrage.
- Le prélèvement de granulats sur la Gravona par les exploitations des carrières.

Pour ce qui concerne les gravières de la Gravona :

- La carrière SGBC dispose d'une autorisation de production maximale égale à 250 000 tonnes / an. La fin d'autorisation d'exploiter est le 31 janvier 2020.
- La carrière SECA dispose d'une autorisation de production maximale égale à 120 000 tonnes / an. La fin d'autorisation d'exploiter est le 16 mars 2022.

#### **v. La vulnérabilité des activités économiques**

Pour mémoire, le coût des dommages liés aux inondations, portés aux activités économiques varie de 40 à 60 % en moyenne, du montant total des dégâts. Pour ce qui concerne les événements qui ont touché la ville d'Ajaccio, en mai 2008, le ratio est bien plus important : 70 Mio € au total dont 50 Mio € pour les seules activités économiques.

Les différents types de dommages causés aux activités économiques par une inondation sont multiples :

- Les dommages directs,
- Les dommages indirects,
- Les dommages induits.

Par ailleurs, les facteurs caractérisant la sensibilité des activités économiques face aux inondations sont nombreux et concernent concomitamment :

- L'exposition du personnel : sécurité physique du personnel, poursuite de l'activité,...
- L'exposition de l'outil de travail : vulnérabilité des bâtiments, des outils de production,...
- L'exposition des liens avec l'extérieur : réseaux d'énergie et fluides, disponibilités des fournisseurs, accès aux clients, évacuation des déchets,...

L'intérêt d'impulser une démarche répond ainsi aux impératifs de sécurité civile et de sauvegarde des populations, à la préservation des emplois locaux ainsi que l'attractivité et la compétitivité du territoire et enfin à la nécessité de prendre en compte les risques de sur-endommagement du territoire.

Quatre étapes sont indispensables pour impulser une telle démarche :

1. Convaincre les acteurs locaux de la nécessité d'agir,
2. Structurer un partenariat pour la conduite du projet,
3. Bâtir une stratégie d'actions concertées,
4. Bâtir un dispositif de mise en œuvre humain et financier.

La méthode à mettre en œuvre conduit chronologiquement à :

- a- Sensibiliser l'entrepreneur et son environnement à l'intérêt de la démarche,
- b- Convaincre l'entrepreneur de réaliser un diagnostic de son activité,



- c- Accompagner l'entrepreneur dans la réalisation du diagnostic,
- d- Accompagner l'entrepreneur dans le choix et la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité,
- e- Mesurer et valoriser les efforts et les progrès accomplis.

Les études de vulnérabilité des réseaux d'énergie et des infrastructures, qui sont réalisées dans le cadre de deux unités de travail de la stratégie locale, bénéficieront à la présente démarche d'étude de vulnérabilité des activités économiques (dommages indirects et induits).

Sur le territoire communautaire, les zones les plus impactées, à priori, par le risque inondation, sont le Vazzio, la zone d'activités de Campo ainsi que les Cannes (bien que cette dernière disposera à moyen terme, des bénéfices des travaux de protection qui sont réalisés par la ville d' Ajaccio dans le cadre du PAPI).

La démarche générale de travail, élaborée collectivement par les participants aux réunions de l'unité opérationnelle correspondante, est la suivante :

1. Mobilisation des entreprises dans une ou des zones tests prédéfinies.
2. Réalisation d'un pré-diagnostic de vulnérabilité. Il s'agit d'accompagner l'entrepreneur dans le cadre d'un autodiagnostic. Cette étape de travail permet également de connaître quelles sont les mesures de réduction de la vulnérabilité au risque inondation déjà mises en œuvre par l'entreprise.
3. Selon l'état de vulnérabilité de l'entreprise, des mesures de réduction de la vulnérabilité peuvent être directement proposées, ou bien une étude complète de vulnérabilité peut être conseillée (à réaliser par un prestataire spécialisé avec la possibilité de pouvoir disposer de financements spécifiques). Les mesures de réduction peuvent s'adresser soit à l'entreprise (travail sur l'activité économique) ou bien sur les infrastructures publiques, suivant les spécificités de l'aléa inondation.
4. Accompagnement de l'entreprise, soit pour la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité, soit pour l'approfondissement de l'étude, le cas échéant.

Le pré-diagnostic pourrait être construit sur la base de du guide méthodologique du CEPRI « Le bâtiment face à l'inondation – Guide méthodologique et aide-mémoire ».

## **vi. la compétence GEMAPI**

Les principes généraux de la compétence GEMAPI –gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi que ses modalités d'application et de mise en œuvre, sont présentés dans le paragraphe G.b. du document « Etat des lieux de la SLGRI ».

Le présent chapitre expose les applications pratiques pour la mise en œuvre de la compétence :

L'étude préalable sur la basse vallée de la Gravona a été conduite selon une méthodologie qui s'est déroulée en 6 phases successives :

- Phase 1 : Etat des milieux et des usages,
- Phase 2 : Diagnostic des cours d'eau,
- Phase 3 : Définition des enjeux et objectifs d'intervention,
- Phase 4 : Elaboration du programme d'actions,
- Phase 5 : Constitution d'un plan pluriannuel d'intervention,

- Phase 6 : Lancement de la procédure de DIG – déclaration d'intérêt général.

Le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation et des berges de la Gravona sera mis en œuvre selon le programme pluriannuel suivant, qui a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2016 (jointe en annexe) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Remise en état de la ripisylve suite à une absence d'entretien</b>	94 035 €	70 550 €	55 030 €	92 400 €	22 525 €
<b>Entretien de la ripisylve</b>	20 556 €	14 756 €	20 556 €	14 756 €	14 756 €
<b>Renaturation des cours d'eau et prévention des inondations</b>	40 000 €	25 000€			
<b>Amélioration des connaissances sur la qualité de l'eau</b>	26 480 €	2 280 €	2 280 €	6 480 €	2 280 €
<b>Gestion</b>	46 000 €	36 000 €	36 000 €	46 000 €	36 000 €
<b>Coût total prévisionnel des interventions (HT)</b>	724 720 €				

Pour ce qui concerne la procédure, la DIG est actuellement en cours d'instruction auprès de la DDTM 2A. Lorsqu'elle sera achevée, les travaux prévus pour l'année 1 : 2018, pourront être mis en œuvre (les crédits seront inscrits au budget primitif 2018).

D'autres actions ont été engagées sur les cours d'eau de la CAPA : Plan de gestion de l'Arbitrone (en collaboration avec la ville d'Ajaccio) – Etude pour la réhabilitation du secteur des gravières de la Gravona et en projet des plans de gestion sur le ruisseau de Lava et un de ses affluents, le Loriaggiu.

Un plan de gestion stratégique des zones humides est également en cours à l'échelle du périmètre du SAGE « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava ».

#### **vii. Le plan d'actions**

Le plan d'actions suivant est ainsi établi, sur la base des échanges réalisés lors des diverses réunions de travail des unités opérationnelles correspondantes (cf. paragraphes A.d.vi., A.d.vii., A.d.viii., A.d.ix. et A.d.x.). Ce plan devra être mis en œuvre durant la période de réalisation de la stratégie locale, c'est-à-dire, à partir de son approbation à la fin de l'année 2017, jusqu'au 31 décembre 2021. Les délais de réalisation devront être transmis par les parties prenantes et toutefois être connus dans des délais rapprochés. La fiche action correspondante devra être réalisée sous une forme identique à celle de l'avenant au PAPI (cf. annexe).

- **Définir des principes d'aménagement de l'espace**

- **Action C-1 – CAPA**  
Réalisation d'études hydrauliques préalables dans l'objectif de diminuer les dommages potentiels en réduisant la vulnérabilité des biens et des activités dans des zones stratégiques exposées sur la commune d'Ajaccio. Les secteurs considérés sont Saint-Joseph, Mezzavia et le long de l'Arbitrone.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 3 – disposition 2 et objectif 2.1 – disposition 2**  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 6 – action 8)**
  - **Action C-2 – CAPA**  
Approfondissement de l'étude sur les terrains Saint Joseph – Réalisation d'une analyse coûts-bénéfices au préalable des travaux.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 3 – disposition 2**  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 6 – action 8)**
  - **Action C-3 – CAPA**  
Définir et mettre en œuvre une stratégie en matière d'aménagement de l'espace public, au regard de la prévention du risque inondation et du traitement du pluvial. Cette stratégie sera ensuite déclinée en dispositions, qui seront intégrées dans les documents d'urbanisme.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 5 – disposition 5**
  - **Action C-4 – CAPA et Ville d'Ajaccio**  
Concevoir, en collaboration avec la DDTM-2A, des dispositions de fonctionnement pour des parkings pouvant être vulnérables au risque inondation (exemple du parking sur le terrain des Haras à Ajaccio).  
**Application du PGRI de Corse : objectif 3 – disposition 1**
- **Approfondir la connaissance de l'aléa inondation**
- **Action C-5 – CAPA**  
Réalisation d'études hydrauliques sur les secteurs à enjeux existants ou en projet, sur le Cavallu Mortu et le Ponte Bonello (parties disposant aujourd'hui de l'AZI), afin de préciser la connaissance de l'aléa inondation.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 1.1 – disposition 2**  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 4 – action 2)**
  - **Action C-6 – CAPA**  
Etude du potentiel d'inondabilité et de surinondabilité de zones agricoles ou naturelles, situées en amont de secteurs à enjeux.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 5 – dispositions 1 et 6**  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 5 – action 3)**
  - **Action C-7 – CAPA**  
Renforcer, dans le cadre d'une collaboration avec le BRGM, les mesures de surveillance de la plage du Ricantu, en prolongeant le secteur d'étude et en augmentant la fréquence de mesure. Le propriétaire et le gestionnaire de l'aéroport Napoleon Bonaparte.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 1.1 – disposition 4**

- **Action C-8 – CAPA**  
Evaluer la part respective des trois phénomènes concourant à l'érosion de la plage du Ricantu : un d'origine naturelle – les effets du changement climatique et les deux autres d'origines anthropique – la retenue du barrage de Tolla et les activités des gravières sur la Gravona.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 1.1 – disposition 4**
  - **Action C-9 – Ville d'Ajaccio**  
Approfondir la connaissance des phénomènes d'érosion pour le secteur de la plage Saint François et la citadelle d'Ajaccio.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 1.1 – disposition 4**  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 5 – action 4)**
- **Réduire la vulnérabilité de l'activité économique au risque inondation**
- **Action C-10 – CAPA**  
Conduite sur les secteurs du Vazzino, de Campo et des Cannes, en collaboration avec les chambres consulaires, de pré-diagnostic de vulnérabilité au risque inondation des entreprises. Cette démarche pourra être, le cas échéant, approfondie.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 3 – dispositions 1 et 5**
  - **Action C-11 – DDTM-2A**  
Mise à disposition de l'étude, confiée au CEREMA, dont l'objet est l'élaboration d'un cahier des charges pour réaliser des études de vulnérabilité au risque inondation des entreprises.  
Ce cahier des charges qui s'appuiera sur des éléments déjà existants, sera adapté aux diverses problématiques locales (inondations torrentielles, climat,...).  
**Application du PGRI de Corse : objectif 3 – dispositions 1 et 5**
- **Mettre en œuvre la compétence GEMAPI**
- **Action C-12 – CAPA**  
Mise en œuvre du programme de travaux sur la basse vallée de la Gravona. Cette action entre dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, pour lequel la CAPA a été lauréate.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 5 – dispositions 1 à 4**
  - **Action C-13 – CAPA**  
Finaliser, en lien avec la ville d'Ajaccio, le plan de gestion de l'Arbitrone puis mettre en œuvre le programme de travaux.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 5 – dispositions 1 à 4**
  - **Action C-14 – CAPA**  
Conduire l'étude préalable à la restauration des gravières de la Gravona. Cette action entre dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, pour lequel la CPA a été lauréat.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 5 – dispositions 1 à 4**

### e. L'avenant au PAPI d'Ajaccio

*(Références bibliographiques : 3 - 9 - 29)*

Le PAPI d'Ajaccio, dont la convention a été établie pour la période 2017-2020, est décrit synthétiquement dans le paragraphe G.a. du document « Etat des lieux de la SLGRI ».

Le présent chapitre se limitera à décrire, les actions programmées et relatives à des travaux, ainsi que celles qui concernent le système d'endiguement de Campo. Les autres actions (prévision, sensibilisation,...) ont été exposées dans les chapitres précédents du présent document.

#### i. Le suivi des travaux du PAPI

Le PAPI d'Ajaccio doit faire l'objet d'un avenant (celui-ci est joint en annexe de ce document). L'objet de celui-ci porte sur des mises à jour de certaines actions ainsi que la création de nouvelles actions.

Il s'agit donc d'un avenant qui porte sur les aspects suivants :

- Techniques : des actions ont dues êtres réadaptées suite aux récentes évolutions réglementaires et administratives ainsi qu'aux duretés foncières
- Financiers : des montants ont été réajustés suite à l'avancement des études
- Durée : prolongation du délai de la convention de 2 ans (reportant de mi-juin 2018 à mi-juin 2020 la fin du programme) afin d'accompagner dans leur réalisation les importants projets structurants portés par la Ville en matière de Prévention des Inondations (PI) avec, notamment, les divers ouvrages hydrauliques prévus à l'ANRU et les bassins de rétention.
- Programmatiques : réorganisation de la maîtrise d'ouvrage avec intégration de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien (CAPA). Ajout et élargissement d'actions au périmètre de la CAPA. Ajournement d'actions.

L'avenant ne modifie pas substantiellement le programme et la stratégie envisagée initialement. Il constitue une révision qui tient compte des évolutions des différents dossiers et de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs et pour mémoire, des actions du PAPI d'Ajaccio ne figurent plus dans l'avenant (f. paragraphe G.a ; du document « Etat des lieux de la SLGRI »). Celles-ci ont été décalées dans le temps et les modalités de réalisation, tant au niveau de la maîtrise d'ouvrage que du financement devront être déterminées ; Elles pourront alors ultérieurement constituer des actions qui seront inscrites au plan d'action de la stratégie locale.

#### ii. Le système d'endiguement de Campo

Le système d'endiguement de Campo constitue un équipement compris dans le patrimoine GEMAPI et à ce titre, sera remis à la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, dans le cadre du transfert de compétence (expliqué dans le paragraphe G.b.ii. du document « Etat des lieux de la SLGRI »), au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est ainsi légitime que dans le cadre de l'évolution du PAPI d'Ajaccio, vers un avenant qui intègre la CAPA, que ce soit l'intercommunalité qui prenne en charge les études préalables aux travaux de réhabilitation.

Le paragraphe G.b.iii. présente les informations disponibles sur le système d'endiguement de Campo.

Le système d'endiguement de Campo fait actuellement l'objet d'une étude de danger (application d'une disposition réglementaire), réalisée par la collectivité territoriale de Corse à la demande de l'Etat. Par ailleurs, il existe également deux études, réalisées par la chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, en novembre 2000 puis en septembre 2003 et qui concerne l'aménagement de la zone aéroportuaire de Campo.

### iii. Le plan d'actions

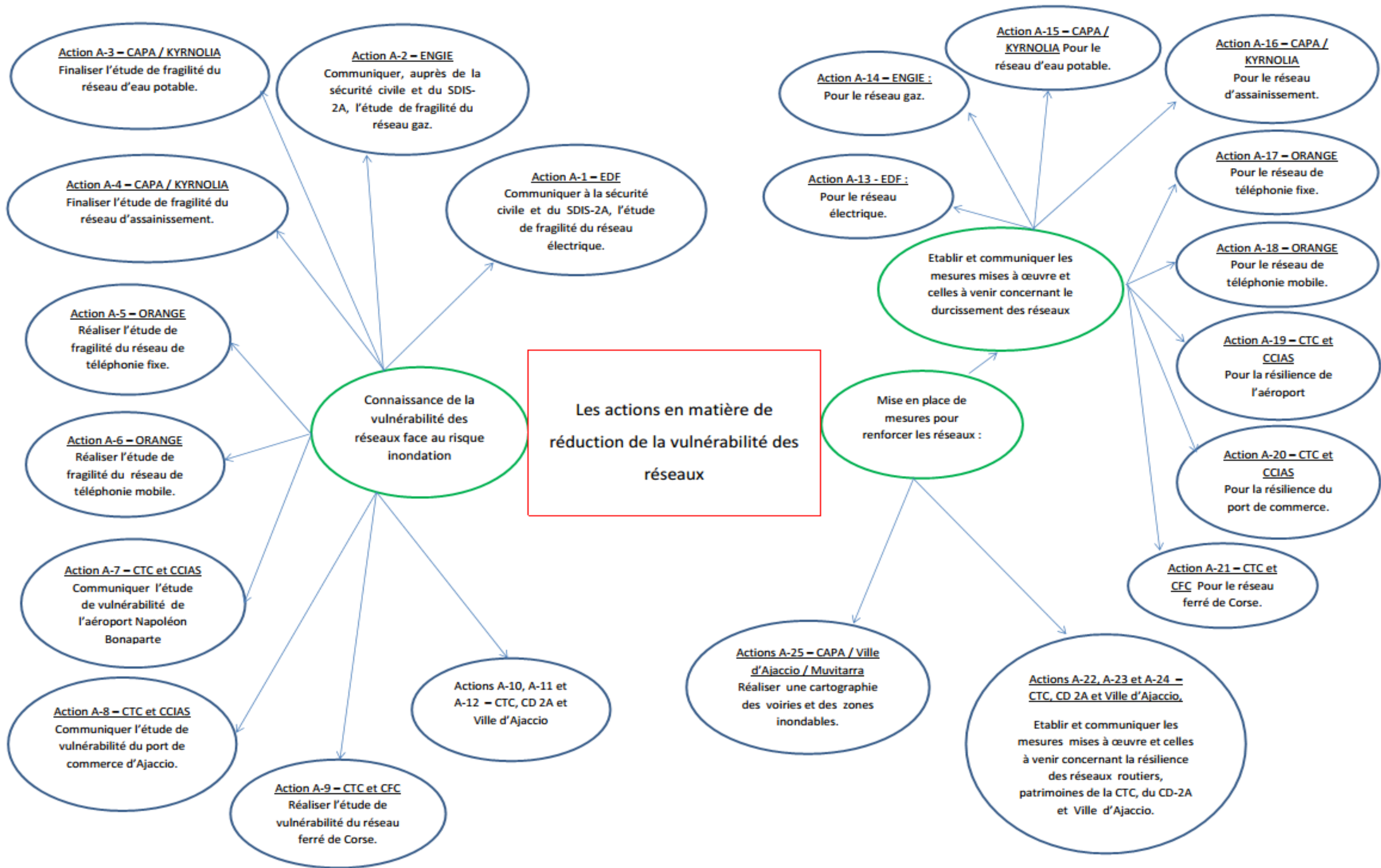
- **Action D-1 – CAPA**  
Conduire l'étude préalable aux travaux de réhabilitation de la digue de l'aéroport.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 3 – disposition 6**  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 5 – action 2)**
  
- **Action D-2 – CAPA**  
Conduire l'étude préalable aux travaux de réhabilitation de la route, en remblai de la station d'épuration de Campo Dell'Oro.  
**Application du PGRI de Corse : objectif 3 – disposition 6**  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 5 – action 1)**

**L'ensemble des actions suivantes répond à la déclinaison : objectif 3 « Réduire la vulnérabilité » et 5 « Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »..**

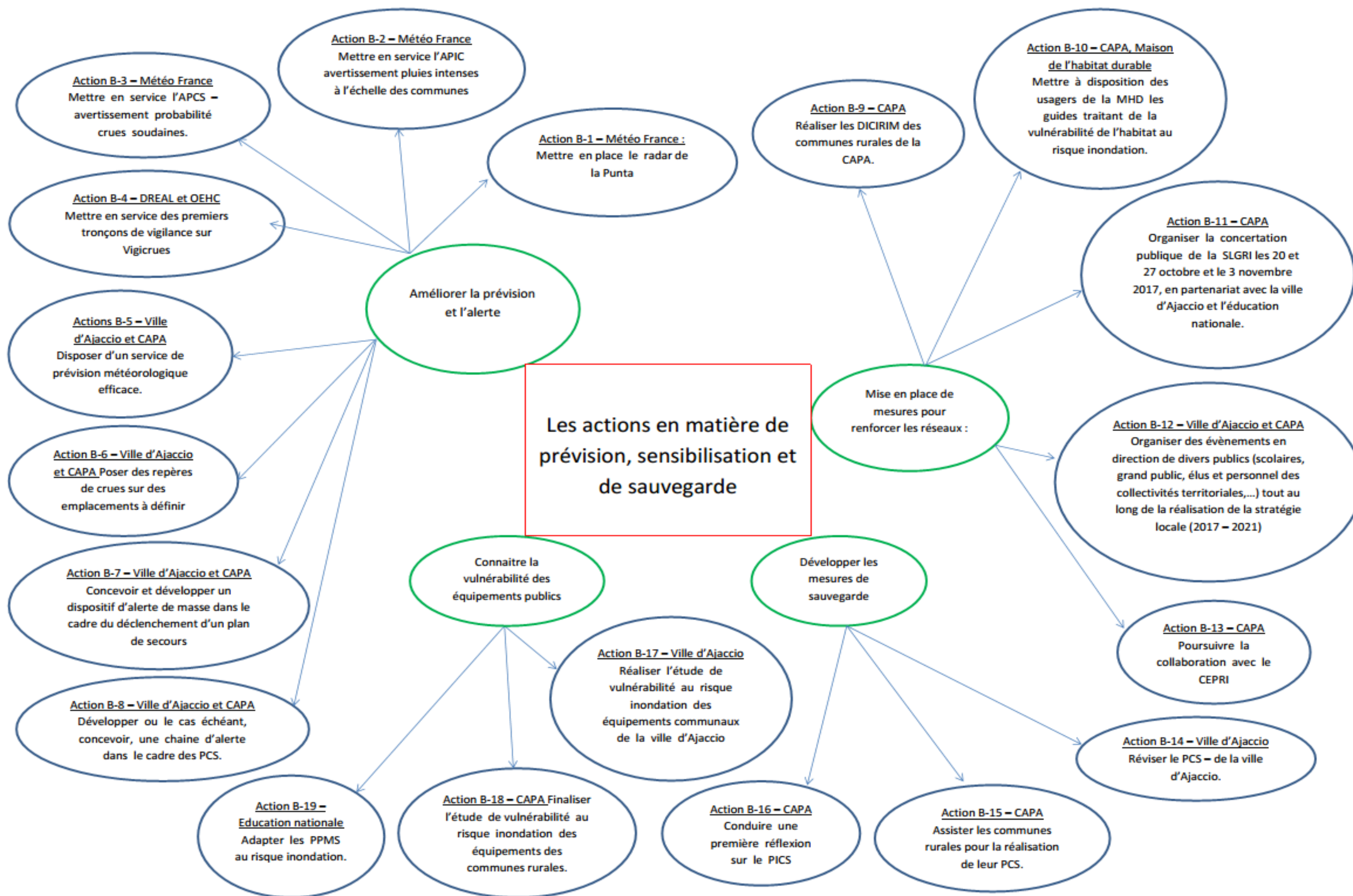
- **Action D-3 – CAPA**  
Réaliser des travaux de réhabilitation de la digue de l'aéroport.  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 7 – action 4)**
  
- **Action D-4 – CAPA**  
Réaliser des travaux de réhabilitation de la route, en remblai de la station d'épuration de Campo Dell'Oro.  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 7 – action 5)**
  
- **Action D-5 – CAPA**  
Réaliser des travaux d'aménagements hydrauliques sur les terrains de Saint Joseph.  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 6 – action 7)**
  
- **Action D-6 – Vile d'Ajaccio**  
Réaliser le bassin de rétention des eaux pluviales Peraldi.  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 6 – action 1)**
  
- **Action D-7 – Vile d'Ajaccio**  
Réaliser le bassin de rétention des eaux pluviales Alzo di Leva III.  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 6 – action 4)**
  
- **Action D-8 – Vile d'Ajaccio**  
Réaliser le bassin de rétention des eaux pluviales du Finosello.  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 6 – action 6)**

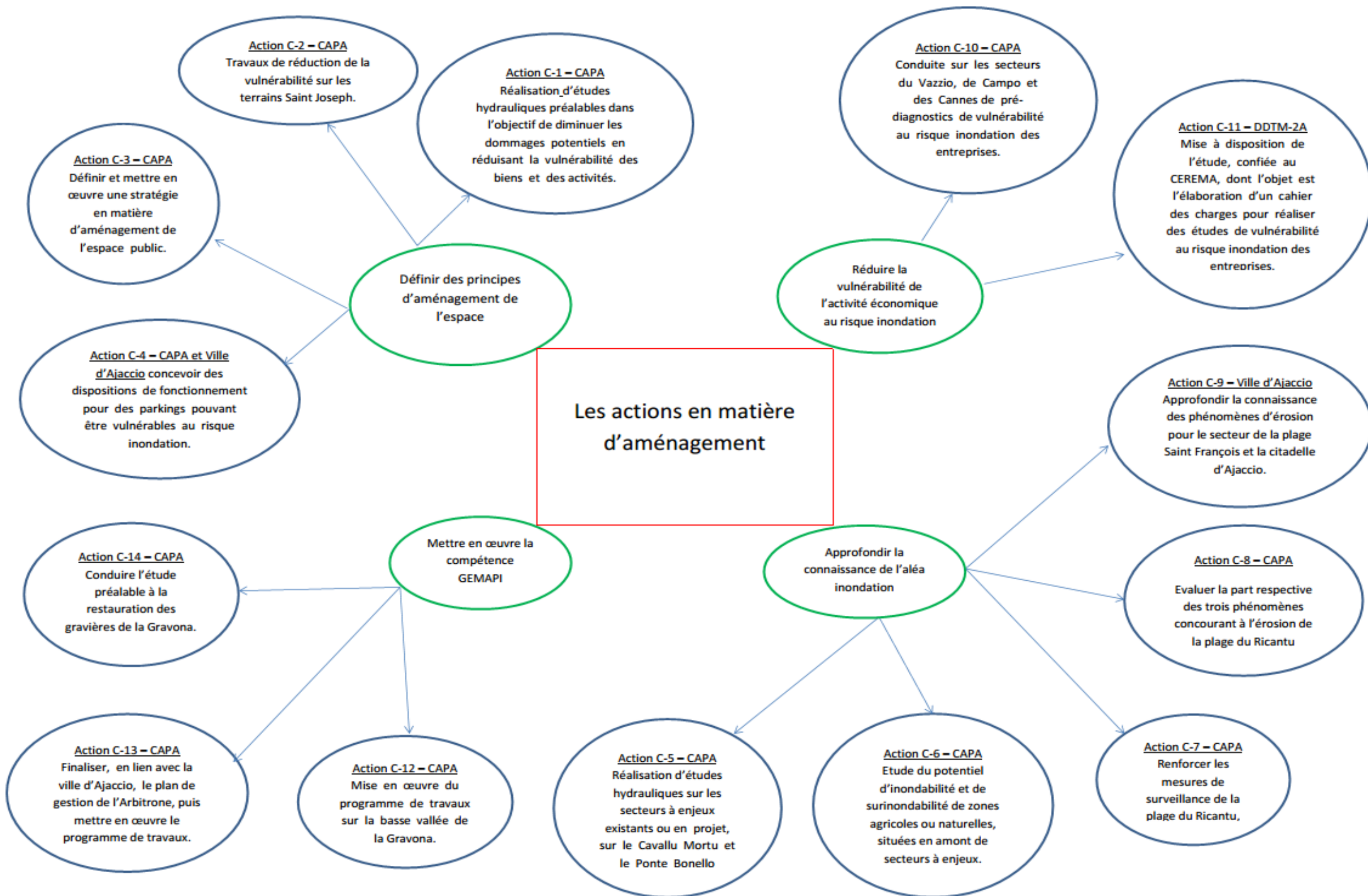
- **Action D-9 – Vile d'Ajaccio**  
Réaliser les aménagements hydrauliques au Vazzino.  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 7 – action 1)**
  
- **Action D-10 – Vile d'Ajaccio**  
Réaliser les travaux d'aménagement hydraulique dans les secteurs des Cannes et des Salines dans le cadre des opérations ANRU.  
**Action de l'avenant au PAPI (axe 7 – action 3)**

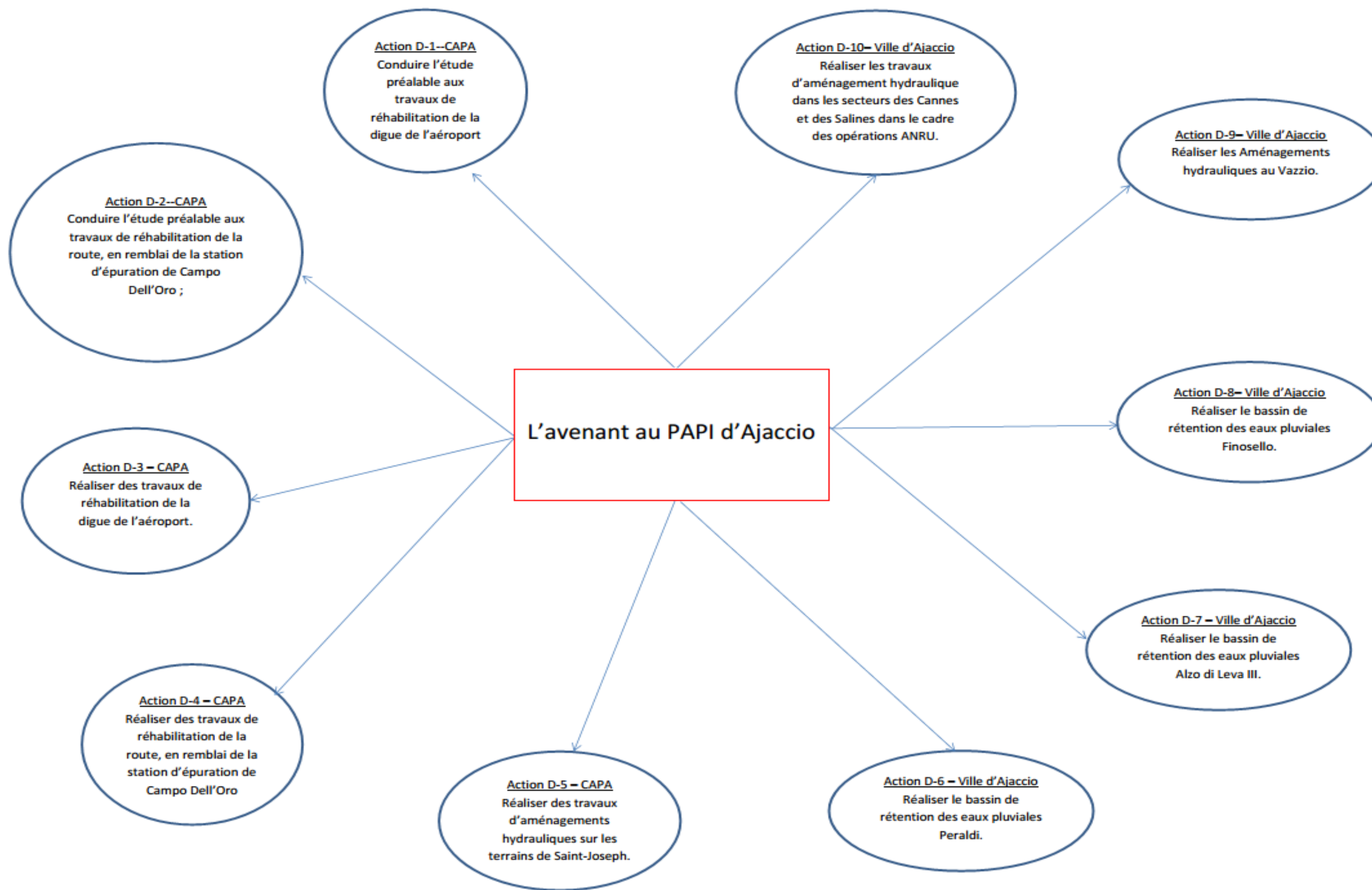
**f. Le schéma récapitulatif des actions de la SLGRI**











## C. Le suivi, l'évaluation et la gouvernance de la stratégie locale 2017-2021

*(Références bibliographiques : 9 – 29)*

Pour ce qui concerne la gouvernance de la stratégie locale, une extension du périmètre de la stratégie locale du TRI d'Ajaccio est envisagée. Cela pourrait intervenir lors de la mise en œuvre du deuxième cycle de la directive inondation, à l'ensemble du bassin versant du SAGE « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava ».

En effet, d'une part, cela permettrait notamment de prendre en compte le Prunelli, cours d'eau majeur du bassin versant qui couvre une partie de la CAPA proche du littoral, et d'autre part d'unifier la gouvernance des démarches SAGE et SLGRI, pour lesquelles la CAPA assure le pilotage. Cette proposition a bénéficié d'un avis favorable lors de la réunion du COPIL 2 du 9 mai dernier et devra être examinée à l'occasion de la prochaine réunion de la CLE - commission locale de l'eau du SAGE.

### ▪ **Action E-1 – CLE du SAGE et CAPA**

Unifier les modes de gouvernance de la SLGRI du TRI d'Ajaccio et du SAGE « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava ».

**Application du PGRI de Corse : objectif 5 – disposition 8**

Les membres du COTEC ont été invités, lors de la réunion du COTEC 8, à faire des propositions concernant les modalités d'évaluation, de suivi et de gouvernance de la SLGRI. Ces propositions ont l'objet d'une présentation au COPIL 3 du 9 octobre, qui les a validé.

- Le COPIL est remplacé par la commission risques du SAGE « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava ». Cette commission peut intégrer les parties prenantes du COPIL de la SLGRI, qui pourraient être invitées en cas de besoin. Les parties prenantes ne pourraient toutefois pas intégrer la CLE – commission locale de l'eau du SAGE, qui est une instance dont la composition est définies par le comité de bassin de Corse.
- Le COPIL de la SLGRI sera convoqué à la mi-2020, date prévue pour la fin de l'avenant au PAPI d'Ajaccio et un bilan pourra ainsi être effectué. Cela sera aussi l'occasion de pouvoir échanger sur la SLGRI – 2<sup>ème</sup> génération, qui sera réalisée sur la période 2021 – 2027 et dont le périmètre pourrait être étendu à l'ensemble du bassin versant (périmètre du SAGE).
- Le COTEC, dans sa configuration actuelle est maintenu mais sa fréquence de réunion passe d'une fois par mois à une fois par trimestre (à moduler en fonction de la vitesse d'avancement des dossiers).